



RAPPORT

CCE 2018-2408

L'emploi dans l'industrie alimentaire

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Septembre 2018

Personne de contact :
Jean-Paul Denayer
jpde@ccecrb.fgov.be
Emmanuel Karel de Béthune
embe@ccecrb.fgov.be

Table des matières

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire.....	6
1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge.....	6
1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur	10
1.3 Taille des entreprises.....	13
2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge	16
2.1 Statut et sexe.....	16
2.2 Niveau de qualification.....	17
2.3 Structure d'âge de l'emploi.....	19
2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise.....	22
3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire.....	24
3.1 Travail à temps partiel.....	24
3.2 Nombre d'heures prestées par semaine	28
3.3 Emplois permanents et temporaires	31
3.3.1 Travail intérimaire	32
3.4 Travail atypique	33
3.5 Horaire de travail	38
3.5.1 Horaire identique	38
3.5.2 Travail posté en équipes	39
3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé.....	40
3.6 Chômage temporaire	41
3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise	43
3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps	46
4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire.....	48
4.1 Travailleurs frontaliers.....	48
4.2 Nationalité des travailleurs.....	49
5 Fonctions critiques	50
6 Conclusion.....	51

Liste des tableaux

Tableau 1-1:	L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie	6
Tableau 1-2:	Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total	8
Tableau 1-3:	Nomenclature NACE 2008	9
Tableau 1-4:	Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2016	10
Tableau 1-5:	Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2016	11
Tableau 1-6:	Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2016	12
Tableau 1-7:	Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 septembre 2017	13
Tableau 1-8:	Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2016	14
Tableau 2-1:	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2016	16
Tableau 2-2:	Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2017)	17
Tableau 2-3:	Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur	17
Tableau 2-4:	Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2016	24
Tableau 3-1:	Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)	26
Tableau 3-2:	Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2016	27
Tableau 3-3:	Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	29
Tableau 3-4:	Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire	31
Tableau 3-5:	Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	34
Tableau 3-6:	Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	35
Tableau 3-7:	Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	36
Tableau 3-8:	Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	36
Tableau 3-9:	Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	38
Tableau 3-10:	Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)	39
Tableau 3-11:	Horaire de travail en 2016	40
Tableau 3-12:	Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire	47
Tableau 4-1:	Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire	48
Tableau 4-2:	Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2017-3	49
Tableau 5-1:	Fonctions critiques 2016	51

Liste des graphiques

Graphique 1-1:	Évolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2016	7
Graphique 1-2:	Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs	15
Graphique 1-3:	Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total	15
Graphique 1-4:	Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2016.....	16
Graphique 2-1:	Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2016	18
Graphique 2-2:	Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2016	18
Graphique 2-3:	Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2016	19
Graphique 2-4:	Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2016	20
Graphique 2-5:	Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2016.....	20
Graphique 2-6:	Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire	21
Graphique 2-7:	Comparaison de la structure d'âge en 2016.....	21
Graphique 2-8:	Structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes en 2016.....	22
Graphique 2-9:	Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2016	22
Graphique 2-10:	Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années).....	23
Graphique 3-1 :	Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)	25
Graphique 3-2 :	Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)	28
Graphique 3-3:	Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2016	29
Graphique 3-4 :	Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)	30
Graphique 3-5:	Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2016.....	30
Graphique 3-6 :	Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)	32
Graphique 3-7:	Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2016 (NACE 10 et 11).....	32
Graphique 3-8:	Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10).....	34
Graphique 3-9:	Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)	35
Graphique 3-10:	Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)	36
Graphique 3-11:	Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2016	37
Graphique 3-12:	Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2016	37
Graphique 3-13:	Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2016 (NACE 10)	38
Graphique 3-14 :	Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 en 11)	39
Graphique 3-15 :	Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire	41
Graphique 3-16 :	Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation.....	42
Graphique 3-17:	Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire	43
Graphique 3-18:	Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge.....	45
Graphique 3-19:	Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge.....	45
Graphique 4-1:	Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2017-3.....	48
Graphique 4-2:	Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années	50

Rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire

Le présent rapport sur l'emploi dans l'industrie alimentaire comporte cinq parties.

La première partie du présent rapport décrit l'emploi dans le secteur de l'alimentation durant la période 1997-2016. Elle examine aussi plus en détail la localisation géographique de l'emploi et des principaux sous-secteurs. Enfin, elle comporte une analyse du nombre d'entreprises et de la taille des entreprises actives dans le secteur de l'alimentation. Dans la mesure du possible, toutes ces données sont mises en perspective avec les évolutions observées dans le reste de l'industrie et l'économie belge dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à la typologie du travailleur du secteur, par exemple selon le sexe, le statut, le niveau de qualification, la structure d'âge et l'ancienneté.

La troisième partie s'intéresse à l'organisation du travail dans le secteur. Avec quelle intensité le travail à temps partiel est-il utilisé, quelle est la durée moyenne d'une semaine de travail, le contrat de travail est-il temporaire ou à durée indéterminée, recourt-on au travail atypique, au chômage temporaire, à la prépension ou au crédit-temps ? Dans la mesure du possible, chacun de ces aspects est remis dans un cadre de référence plus large, à savoir l'industrie manufacturière dans son ensemble, ou encore sera comparé à la situation dans les industries alimentaires française, allemande, néerlandaise ou européenne.

La quatrième partie porte sur la mobilité des travailleurs du secteur, entre les Régions belges et entre pays voisins.

Enfin, la dernière partie représente les fonctions critiques pour le secteur de l'alimentation.

Sources

Diverses sources ont été utilisées pour élaborer le présent rapport. Les principales d'entre elles sont l'ICN, les statistiques de l'ONSS, les enquêtes sur les forces de travail du SPF Économie Statistics Belgium et d'Eurostat, les enquêtes structurelles du SPF Économie Statistics Belgium et de l'ONEM. Nous souhaitons remercier vivement les collaborateurs de ces institutions pour l'excellente collaboration qui a rendu possible l'élaboration du présent rapport.

1 L'emploi dans l'industrie alimentaire

1.1 La place de l'industrie alimentaire dans l'industrie et l'économie belge

Entre 1997 et 2016, l'emploi dans le secteur alimentaire (codes NACE 10, 11 et 12) a reculé de 5,6%. En dépit de cette perte d'emplois, le secteur continue de se porter nettement mieux que l'ensemble de l'industrie, où l'emploi a diminué de 23,7%. En 1997, le secteur de l'alimentation comptait encore 101 100 travailleurs, dont 10 900 indépendants. L'emploi total dans l'industrie alimentaire a diminué de 5 700 unités entre 1997 et 2016 pour se fixer à 95 400. Le recul est principalement dû à une baisse du nombre d'indépendants (moins 5 300 unités). Le nombre de travailleurs a aussi diminué, mais dans une mesure très limitée (de 400).

À noter que l'occupation de travailleurs reprend légèrement entre 2015 et 2016, ceci pour la deuxième année consécutive.

Dans les secteurs industriels hors alimentation, l'emploi a reculé de 152 400 postes (-26,9%) au total dans la période 1997-2016. Il s'agissait de 151 400 emplois salariés (-27,7%) et de seulement 1 000 postes d'indépendant (-4,8%). Les indépendants représentent moins de 1,0 % du total des emplois perdus dans l'industrie hors alimentation. On observe que dans l'industrie hors secteur alimentaire, peu de postes indépendants disparaissent au contraire de ce qui se passe dans le secteur alimentaire, où 5 300 indépendants (ou -48,6%) ont disparu sur la période 1997-2016.

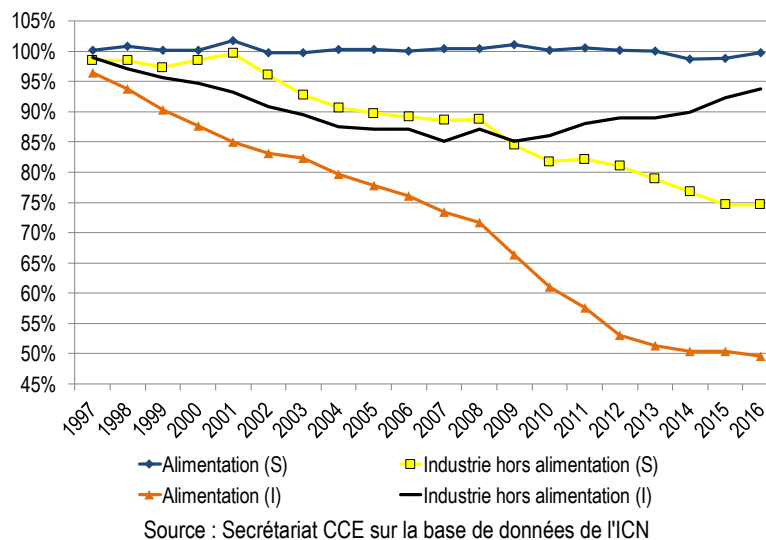
Tableau 1-1: L'emploi dans l'industrie alimentaire (par millier de personnes) et dans le reste de l'économie

		1997	2002	2007	2015	2016	Δ 2016-15	Δ 2016-97	%Δ 2016-97
Industrie alimentaire	salariés	90,2	89,8	90,4	89,0	89,8	0,8	-0,4	-0,4%
	indépendants	10,9	9,4	8,3	5,7	5,6	-0,1	-5,3	-48,6%
	total	101,1	99,2	98,7	94,7	95,4	0,7	-5,7	-5,6%
Industrie	salariés	636,3	621,1	577,6	484,3	484,5	0,2	-151,8	-23,9%
	indépendants	31,7	28,6	26,4	25,1	25,4	0,3	-6,3	-19,9%
	total	668,0	649,7	604,0	509,4	509,9	0,5	-158,1	-23,7%
Industrie hors alimentation	salariés	546,1	531,3	487,2	395,3	394,7	-0,6	-151,4	-27,7%
	indépendants	20,8	19,2	18,1	19,4	19,8	0,4	-1,0	-4,8%
	total	566,9	550,5	505,3	414,7	414,5	-0,2	-152,4	-26,9%
Secteurs de réseau	salariés	299,6	312,3	311,9	310,5	311,6	1,1	12,0	4,0%
	indépendants	12,9	12,1	12,0	11,4	11,0	-0,4	-1,9	-14,7%
	total	312,5	324,4	323,9	321,9	322,6	0,7	10,1	3,2%
Construction	salariés	181,4	191,0	207,3	201,2	200,7	-0,5	19,3	10,6%
	indépendants	55,4	52,2	54,3	65,7	67,9	2,2	12,5	22,6%
	total	236,8	243,2	261,6	266,9	268,6	1,7	31,8	13,4%
Distribution	salariés	399,3	450,8	489,2	494,7	497,8	3,1	98,5	24,7%
	indépendants	154,6	120,4	103,6	84,9	83,2	-1,7	-71,4	-46,2%
	total	553,9	571,2	592,8	579,6	581,0	1,4	27,1	4,9%
Services aux consommateurs	salariés	556,1	603,5	619,6	623,4	626,3	2,9	70,2	12,6%
	indépendants	223,1	193,5	166,0	155,0	155,9	0,9	-67,2	-30,1%
	total	779,2	797,0	785,6	778,4	782,2	3,8	3,0	0,4%
Services aux entreprises	salariés	475,8	586,1	681,2	792,8	817,6	24,8	341,8	71,8%
	indépendants	237,8	263,2	310,7	375,4	382,5	7,1	144,7	60,8%
	total	713,6	849,3	991,9	1.168,2	1.200,1	31,9	486,5	68,2%
Quatenaire	salariés	1.030,8	1.134,0	1.250,8	1.398,2	1.414,3	16,1	383,5	37,2%
	indépendants	74,7	80,0	82,7	95,1	98,5	3,4	23,8	31,9%
	total	1.105,5	1.214,0	1.333,5	1.493,3	1.512,8	19,5	407,3	36,8%
Emploi total en BE	salariés	3.198,7	3.468,1	3.668,6	3.835,5	3.879,9	44,4	681,2	21,3%
	indépendants	705,8	689,4	705,8	765,2	778,4	13,2	72,6	10,3%
	total	3.904,5	4.157,5	4.374,4	4.600,7	4.658,3	57,6	753,8	19,3%

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

Le graphique ci-dessous le fait encore mieux voir. Le secteur maintient son emploi parmi les travailleurs sur la période 1997-2016, même pendant et après la période de crise en 2008-2009. Dans l'industrie hors secteur alimentaire, le nombre de travailleurs baisse de façon pratiquement continue depuis 2001, la diminution s'accroissant durant les périodes de crise. Le nombre d'indépendants dans l'industrie alimentaire diminue fortement sur l'ensemble de la période 1997-2016, cette évolution s'accroissant après 2008 pour se stabiliser à partir de 2013. Cette évolution est mise en rapport avec la disparition structurelle de boulangers et de bouchers entre autres¹. Jusqu'en 2007, on voit également pour les indépendants dans d'autres secteurs industriels une diminution continue, suivie toutefois d'un renversement de tendance ; le nombre d'indépendants dans les autres secteurs industriels connaissent même une augmentation légère mais constante à partir de 2010.

Graphique 1-1: Évolution du nombre de travailleurs durant la période 1997-2016



La part du secteur alimentaire dans l'emploi total en Belgique est de 2%. La désindustrialisation se poursuit dans le pays avec la perte de 158 100 emplois depuis 1997. Le secteur alimentaire est l'un des rares secteurs industriels à se maintenir. Cette désindustrialisation se stabilise en 2016 : l'emploi industriel augmente alors de 500 unités par rapport à 2015.

Entre 2015 et 2016, l'emploi dans le secteur alimentaire augmente légèrement, de 700 unités (-100 indépendants et +800 travailleurs).

Pour l'ensemble de l'économie, l'emploi a augmenté de 59,2% à 62,5% sur la période 1997-2002, fluctue entre 63% et 64% après 2007, atteint 64,1% en 2015 puis 64,9% en 2016.

La part de la population active âgée de 15 à 65 ans en 2016 s'élève à 67,6%. Cette population active s'obtient en additionnant le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi et le nombre d'actifs occupés dans le groupe d'âge des 15-65 ans.

¹ En ce qui concerne la classification de ces activités dans les codes NACE : Les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production, même s'il s'agit d'une vente au détail dans leur propre magasin sont considérés comme des activités manufacturières. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation, l'unité est classée dans le Commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles.

Tableau 1-2: Salariés et indépendants dans l'industrie alimentaire en pourcentage de l'emploi total²

	1997	2002	2007	2015	2016
Salariés alimentation dans industrie	14,2%	14,5%	15,7%	18,4%	18,5%
Indépendants alimentation dans industrie	34,4%	32,9%	31,4%	22,7%	22,0%
Actifs occupés alimentation dans industrie	15,1%	15,3%	16,3%	18,6%	18,7%
Salariés alimentation dans salariés BE	2,8%	2,6%	2,5%	2,3%	2,3%
Indépendants alimentation dans salariés BE	1,5%	1,4%	1,2%	0,7%	0,7%
Actifs occupés alimentation dans salariés BE	2,6%	2,4%	2,3%	2,1%	2,0%
Salariés industrie dans salariés BE	19,9%	17,9%	15,7%	12,6%	12,5%
Indépendants industrie dans indépendants BE	4,5%	4,1%	3,7%	3,3%	3,3%
Actifs occupés industrie dans salariés BE	17,1%	15,6%	13,8%	11,1%	10,9%
Taux de chômage	12,6%	10,4%	10,7%	11,0%	10,5%
Taux d'emploi	59,2%	62,5%	63,2%	64,1%	64,9%
Chômeurs dans 15/65	8,5%	7,3%	7,6%	7,9%	7,6%
Population active dans 15/65	62,6%	64,8%	67,1%	67,6%	67,6%
Emploi dans population totale	38,9%	40,8%	41,7%	41,5%	41,8%
Nombre d'habitants par actif occupé	2,57	2,45	2,40	2,41	2,39
Nombre de chômeurs par actif occupé	0,14	0,12	0,12	0,12	0,12

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN, Steunpunt Werk

L'accroissement de l'emploi total de 753 800 emplois (cf. Tableau 1-1 supra) entre 1997 et 2016 est surtout dû au fort développement des services aux entreprises et des secteurs quaternaires. Ce développement peut en partie s'expliquer par le fait que les secteurs industriels externalisent de plus en plus les services.

Ainsi, durant la période 1997-2016, l'emploi augmente de 68,2% dans les secteurs qui fournissent des services aux entreprises et de 36,8% dans les secteurs quaternaires. Le secteur de la construction contribue aussi de manière significative à la progression de l'emploi total (+13,4%). L'emploi a beaucoup moins augmenté dans d'autres secteurs (secteurs de réseau, distribution et secteurs prestant des services aux consommateurs). Le Tableau 1-3 représente les différents sous-secteurs par secteur selon la nomenclature NACE 2008.

² Taux de chômage : (Demandeurs d'emploi non actifs, y compris les chômeurs complets indemnisés mais exceptés les chômeurs plus âgés, ainsi que les autres demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ou librement) /main-d'œuvre

Taux d'emploi : emploi/population en âge de travailler 15-65

Chômeurs parmi les 15/65 : chômage/population en âge de travailler 15-65

Population active parmi les 15/65 : main-d'œuvre/population en âge de travailler 15-65

Tableau 1-3: Nomenclature NACE 2008

Industrie
Industrie alimentaire (10-12)
Textile (13-15)
Bois (16)
Papier(17)
Imprimerie (18)
Cokéfaction et raffinage (19)
Industrie chimique (20)
Industrie pharmaceutique (21)
Caoutchouc et plastique(22)
Produits minéraux (23)
Métallurgie (24)
Produits métalliques (25)
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)
Equipements électriques (27)
Machines (28)
Assemblages automobiles (29)
Autres matériels de transport (30)
Meubles autres industries manufacturières (31-32)
Réparation et installation de machines (33)
Edition (58)
Secteurs de réseau
Electricité et gaz (35)
Eaux (36)
Déchets (37-39)
Transports terrestres et transport par conduites (49)
Transports par eau (50)
Transports aériens (51)
Entreposage et services auxiliaires des transports (52)
Activités de poste et de courrier (53)
Télécommunications (61)
Construction
Industrie de construction (41-43)
Services aux consommateurs
Commerce de gros et de détail des véhicules (45)
Commerce de détail, à l'exception des véhicules (47)
Hébergement et restauration (55-56)
Média son et bruit (59-60)
Activités des services financiers (64)
Assurance, réassurance et caisses de retraite (65)
Activités immobilières (68)
Agences de voyage (79)
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques (95)
Autres services personnels (96)
Ménages en tant qu'employeurs de personnel
Services aux entreprises
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles (46)
Programmation (62-63)
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)
Activités juridiques et comptables; activités des sièges sociaux; conseil de gestion (69-70)
Architecture et d'ingénierie, ...(71)
Recherche-développement scientifique (72)
Publicité et études de marché (73)
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (74-75)
Location et location-bail (77)
Activités liées à l'emploi (78)
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises (80-82)
Quatenaire
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire (84)
Enseignement (85)
Santé humaine (86)
Action sociale avec et sans hébergement (87-88)
Arts et amusement; bibliothèques, musées et autres activités culturelles; organisation de jeux de hasard et d'argent (90-92)
Sports, récréation et loisirs (93)
Organisations associatives (94)

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

Si on examine la part des différents secteurs dans l'emploi industriel total, on constate que le secteur de l'alimentation (18,7%) est clairement le secteur le plus important pour l'emploi dans l'industrie et que son importance s'accroît depuis 1997 (Tableau 1-4). Le classement figurant ci-dessous a été réalisé sur la base de la nomenclature des activités de la Communauté européenne (code à deux chiffres NACE 2008). Cette répartition ne tient pas compte des regroupements opérés par fédérations professionnelles ou centrales syndicales.

Tableau 1-4: Répartition de l'emploi par branche d'activité de l'industrie en 2016

	1997	2002	2007	2012	2015	2016	Nombre 2016
Industrie alimentaire (10-12)	15,1%	15,3%	16,3%	17,6%	18,6%	18,7%	95,4
Produits métalliques (25)	10,0%	10,9%	12,0%	11,4%	10,9%	10,9%	55,5
Industrie chimique (20)	8,1%	8,0%	8,0%	8,2%	8,6%	8,6%	44,0
Machines (28)	5,8%	5,9%	6,4%	6,4%	6,1%	6,0%	30,7
Assemblages automobiles (29)	9,0%	8,8%	8,0%	6,9%	5,8%	5,7%	29,2
Produits minéraux (23)	5,3%	5,2%	5,1%	5,4%	5,3%	5,3%	27,0
Metallurgie (24)	6,4%	5,9%	5,9%	5,5%	4,9%	4,9%	24,9
Industrie pharmaceutique (21)	2,3%	3,0%	3,7%	4,1%	4,6%	4,8%	24,4
Textile (13-15)	9,5%	7,9%	6,6%	4,9%	4,7%	4,6%	23,4
Caoutchouc et plastique(22)	3,6%	4,0%	4,2%	4,5%	4,5%	4,6%	23,3
Meubles autres industries manufacturières (31-32)	4,8%	4,6%	4,4%	4,3%	4,3%	4,3%	22,1
Réparation et installation de machines (33)	1,3%	1,3%	1,5%	3,5%	4,1%	4,1%	21,1
Equipements électriques (27)	3,9%	3,6%	3,2%	3,3%	3,3%	3,2%	16,4
Imprimerie (18)	3,7%	3,5%	3,4%	3,4%	3,2%	3,1%	15,8
Bois (16)	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	12,9
Papier(17)	2,5%	2,4%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	11,1
Edition (58)	1,6%	1,8%	1,9%	1,9%	2,1%	2,1%	10,7
Produits informatiques, électroniques et optiques (26)	3,1%	3,2%	2,7%	2,0%	2,1%	2,1%	10,6
Autres matériels de transport (30)	1,1%	1,4%	1,1%	1,2%	1,4%	1,4%	7,2
Cokéfaction et raffinage (19)	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	4,4
Industrie (10-33/58)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	510,1

Source : Secrétariat CCE sur la base de données de l'ICN

1.2 Structure géographique de l'emploi et répartition par sous-secteur

Selon le concept des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS, notre pays comptait 89 497 travailleurs (alimentation 78 940 + boissons 9 142 + tabac 1 415) dans le secteur alimentaire en 2016. C'est nettement moins que les 95 400 figurant dans les Comptes nationaux en 2016. La différence entre les deux chiffres s'explique en grande partie dès lors que l'on retire les indépendants (5 600) des chiffres de l'ICN. Les statistiques de l'ICN donnent 89 800 travailleurs pour le secteur alimentaire³.

³ La différence restante peut s'expliquer par une série de corrections réalisées lors de l'élaboration des statistiques de l'ICN.

Les statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS démontrent, tout comme les chiffres de l'ICN, que la désindustrialisation s'est également poursuivie dans notre pays de 2011 à 2016 (-8 % sur cette période). Les chiffres décentralisés de l'ONSS permettent de donner une image détaillée de la structure géographique de l'emploi. Nous voyons que durant la période 2011-2016 la désindustrialisation a été plus rapide en Wallonie (-8,0%) qu'en Flandre (6,9%) ; elle est plus fortement marquée à Bruxelles (-24,1%). Pour le secteur alimentaire (NACE 10), nous notons pour notre pays une légère augmentation de 0,9 %. Sur la période 2011-2016, Bruxelles seule connaît une évolution négative (-3%) ; l'emploi augmente de 2,5% en Wallonie et de 0,5 % en Flandre.

Le secteur des boissons connaît une croissance notable durant cette période (+3,1%). Cette croissance est la résultante d'une forte croissance en Wallonie (+4,1 %) et en Flandre (+3,9%) et d'une perte d'emplois à Bruxelles (-6,1%).

Tableau 1-5: Nombre et évolution des travailleurs par Région durant la période 2011-2016

Nace 2	Secteur	Belgique		Flandre		Wallonie		Bruxelles	
		2016	2011-2016	2016	2011-2016	2016	2011-2016	2016	2011-2016
10	Alimentation	78.940	0,9%	56.432	0,5%	19.315	2,5%	3.193	-3,0%
11	Boissons	9.142	3,1%	6.017	3,9%	2.389	4,1%	736	-6,1%
12	Tabac	1.415	-13,5%	1.344	-6,3%	71	-19,3%	0	-100,0%
13	Textile	18.177	-11,2%	15.983	-11,7%	2.147	-4,2%	47	-63,6%
14	Habillement	3.181	-33,4%	2.749	-26,2%	212	-24,8%	220	-71,2%
15	Chaussure	1.075	7,4%	844	12,7%	141	-15,1%	90	4,7%
16	Travail du bois	9.352	-5,0%	6.343	-5,1%	2.831	-3,7%	178	-17,2%
17	Papier et Carton	11.821	-6,2%	8.824	-3,0%	2.794	-10,6%	203	-47,3%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	10.863	-25,6%	8.331	-18,4%	2.012	-33,2%	520	-62,0%
19	Cokéfaction et raffinage	3.401	6,9%	3.394	6,9%	7	75,0%	0	/
20	Industrie chimique	40.540	-5,7%	31.478	-5,4%	8.510	-5,0%	552	-27,7%
21	Industrie pharmaceutique	27.915	14,4%	11.875	25,0%	14.405	12,2%	1.635	-20,4%
22	Caoutchouc et plastique	21.304	-8,7%	17.302	-8,8%	3.671	-10,7%	331	32,4%
23	Produits minéraux non métalliques	26.337	-7,7%	15.266	-7,1%	10.629	-5,4%	442	-48,7%
24	Métallurgie	25.209	-16,4%	17.882	-3,2%	7.090	-38,0%	237	-4,8%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	53.168	-8,6%	36.920	-7,8%	15.281	-8,0%	967	-35,7%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	11.883	-5,5%	8.592	-11,1%	3.168	14,0%	123	-9,6%
27	Equipements électriques	12.201	-18,3%	7.552	-18,5%	3.945	-15,6%	704	-29,0%
28	Machines	31.925	-14,1%	23.395	-4,0%	7.707	-30,7%	823	-51,2%
29	Automobiles	30.858	-19,3%	24.961	-23,8%	3.110	6,7%	2.787	8,6%
30	Matériels de transport	6.674	7,5%	2.089	-2,1%	3.953	14,6%	632	1,1%
31	Meubles	10.929	-12,8%	9.462	-12,0%	1.334	-16,5%	133	-25,3%
32	Autres industries manufacturières	6.821	-5,1%	4.976	-7,3%	1.540	3,5%	305	-6,7%
33	Réparation et installation de machines	14.838	-12,8%	9.617	-6,3%	4.194	-15,1%	1.027	-43,7%
58	Édition	9.170	-5,9%	5.680	-3,6%	1.555	1,4%	1.935	-16,5%
Total	Industrie	477.139	-8,0%	337.308	-6,9%	122.011	-8,0%	17.820	-24,1%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Sur la base des chiffres du Tableau 1-6 (chiffres ONSS), on peut constater que la part de l'emploi du secteur alimentaire dans l'ensemble de l'industrie manufacturière dans les régions s'écarte légèrement de la part dans l'industrie belge (16,5%) à la date du 31 décembre 2016. Celle-ci s'élève à 16,7 % en Flandre, 15,8% en Wallonie et 17,9% à Bruxelles. Le secteur des boissons représente 1,9% de l'emploi industriel sur toute la Belgique. Cette part est de 1,8% pour la Flandre et de 2,0% pour la Wallonie ; le secteur a toutefois une part plus importante dans l'emploi industriel à Bruxelles (4,1%).

70,7% des travailleurs dans l'industrie totale sont actifs en Flandre. Dans le secteur de l'alimentation, la part de la Flandre est encore un peu plus grande, puisqu'elle s'élève à 71,5% du nombre total de travailleurs, contre 24,5% en Wallonie et 4,0% à Bruxelles. Au sein du secteur des boissons, la part de l'emploi est de 65,8% en Flandre, 26,1% en Wallonie et 8,1% à Bruxelles.

Tableau 1-6: Part dans l'emploi de travailleurs par secteur et par Région au 31 décembre 2016

Nace 2	Secteur	Belgique Part		Flandres Part		Wallonie Part		Bruxelles Part	
		Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur	Industrie	Secteur
10	Alimentaire	16,5%	100%	16,7%	71,5%	15,8%	24,5%	17,9%	4,0%
11	Boissons	1,9%	100%	1,8%	65,8%	2,0%	26,1%	4,1%	8,1%
12	Tabac	0,3%	100%	0,4%	95,0%	0,1%	5,0%	0,0%	0,0%
13	Textile	3,8%	100%	4,7%	87,9%	1,8%	11,8%	0,3%	0,3%
14	Habillement	0,7%	100%	0,8%	86,4%	0,2%	6,7%	1,2%	6,9%
15	Chaussure	0,2%	100%	0,3%	78,5%	0,1%	13,1%	0,5%	8,4%
16	Travail du bois	2,0%	100%	1,9%	67,8%	2,3%	30,3%	1,0%	1,9%
17	Papier et Carton	2,5%	100%	2,6%	74,6%	2,3%	23,6%	1,1%	1,7%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2,3%	100%	2,5%	76,7%	1,6%	18,5%	2,9%	4,8%
19	Cokéfaction et raffinage	0,7%	100%	1,0%	99,8%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
20	Industrie chimique	8,5%	100%	9,3%	77,6%	7,0%	21,0%	3,1%	1,4%
21	Industrie pharmaceutique	5,9%	100%	3,5%	42,5%	11,8%	51,6%	9,2%	5,9%
22	Caoutchouc et plastique	4,5%	100%	5,1%	81,2%	3,0%	17,2%	1,9%	1,6%
23	Produits minéraux non métalliques	5,5%	100%	4,5%	58,0%	8,7%	40,4%	2,5%	1,7%
24	Métallurgie	5,3%	100%	5,3%	70,9%	5,8%	28,1%	1,3%	0,9%
25	Fabrication de produits métalliques (except machines)	11,1%	100%	10,9%	69,4%	12,5%	28,7%	5,4%	1,8%
26	Produits informatiques, électroniques et optiques	2,5%	100%	2,5%	72,3%	2,6%	26,7%	0,7%	1,0%
27	Equipements électriques	2,6%	100%	2,2%	61,9%	3,2%	32,3%	4,0%	5,8%
28	Machines	6,7%	100%	6,9%	73,3%	6,3%	24,1%	4,6%	2,6%
29	Automobiles	6,5%	100%	7,4%	80,9%	2,5%	10,1%	15,6%	9,0%
30	Matériels de transport	1,4%	100%	0,6%	31,3%	3,2%	59,2%	3,5%	9,5%
31	Meubles	2,3%	100%	2,8%	86,6%	1,1%	12,2%	0,7%	1,2%
32	Autres industries manufacturières	1,4%	100%	1,5%	73,0%	1,3%	22,6%	1,7%	4,5%
33	Réparation et installation de machines	3,1%	100%	2,9%	64,8%	3,4%	28,3%	5,8%	6,9%
58	Édition	1,9%	100%	1,7%	61,9%	1,3%	17,0%	10,9%	21,1%
Total	Industrie	100%	100%	100%	70,7%	100%	25,6%	100%	3,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans le Tableau 1-7 ci-dessous, les sous-secteurs de l'alimentation sont classés par ordre d'importance pour l'emploi dans le secteur. Les cinq plus grands secteurs, à savoir boulangeries et pâtisseries (20,8%), viande (14,1%), fruits et légumes (11,2%), chocolaterie et confiserie (9,2%) et brasseries et malteries (6,6%), représentent 61,9% de l'emploi dans l'industrie alimentaire. Nous observons que dans les dix principaux sous-secteurs (qui représentent plus de 4/5e de l'emploi dans le secteur), sept secteurs affichent une évolution positive des effectifs salariés dans la période 2000-2017/3 (il s'agit ici de la croissance sur la période entière), respectivement fruits et légumes (+51,8%), chocolat et confiserie (+19,3%), brasseries et malteries (+1%), produits laitiers (+11,4%), biscottes et biscuits (+10,6%), alimentation pour bétail (+23,8%) et autres aliments (42,2%).

L'évolution de l'emploi dans les différents sous-secteurs de 2000 au 30 septembre 2017 varie considérablement d'un sous-secteur à l'autre. Les plus fortes hausses de l'emploi ont été observées dans les sous-secteurs des alcools, cidres et vins (+40%), des fruits et légumes (+51,8%) et des autres aliments (42,2%). Les plus fortes baisses, en revanche, ont été observées dans les sous-secteurs des glaces de consommation (-23,7%), des sucreries (-28%) et des pâtes alimentaires (-22%).

Pour les cinq dernières années (période 2010-2017/3), nous obtenons pour de nombreux secteurs un tout autre tableau que sur la période 2000-2017/3. L'emploi dans les secteurs du poisson et la transformation de café et de thé connaissent de lourdes pertes d'emploi au cours des sept dernières années par rapport à la plus longue période considérée. Dans un certain nombre de secteurs, la croissance de l'emploi a connu une accélération remarquable au cours de la dernière période : plats préparés (+51,5%), transformation des céréales (+35,2%), brasseries et malteries (+33,9%) et huiles et graisses (+35,5%) ressortent notamment. Les plus grands secteurs en termes d'emploi, à savoir ceux de la viande et des boulangeries, perdent des emplois ; la perte reste très limitée pour le secteur de la viande durant la dernière période (-0,1%). L'emploi total (y compris boulangeries) a augmenté aussi bien dans la période longue que dans la période courte, d'environ 5,5%. Sans les boulangeries, l'emploi augmente d'environ 12% dans les deux périodes.

Tableau 1-7: Répartition des salariés par sous-secteur dans l'industrie alimentaire au 30 septembre 2017

Sous-secteurs	2017/3	Part	2000-20173	2010-20173
Boulangeries, pâtisseries	18.946	20,8%	-12,9%	-13,1%
Secteur de la viande	12.854	14,1%	-8,8%	-0,1%
Transformation fruits, légumes, pommes de terre	10.267	11,2%	51,8%	31,4%
Chocolaterie, confiserie	8.430	9,2%	19,3%	10,1%
Brasseries, malteries	6.017	6,6%	1,0%	33,9%
Fabrication de produits laitiers	5.846	6,4%	11,4%	2,1%
Biscotterie et biscuiterie	4.392	4,8%	10,6%	7,9%
Fabrication d'aliments pour le bétail	3.763	4,1%	23,8%	44,2%
Industries des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes	3.575	3,9%	-8,5%	-7,2%
Industries alimentaires, n.d.a.	3.411	3,7%	42,2%	43,4%
Meunerie, produits amylacés	2.324	2,5%	17,4%	35,2%
Plats préparés	1.633	1,8%	0,0%	51,5%
Fabrication de glaces de consommation	1.462	1,6%	-23,7%	-1,1%
Fabrication d'huiles et de margarines	1.438	1,6%	12,0%	35,5%
Fabrication de condiments, assaisonnements et sauces	1.362	1,5%	21,4%	-5,2%
Transformation du thé et du café	1.216	1,3%	0,7%	-35,1%
Fabrication de sucre	1.143	1,3%	-28,0%	-0,6%
Fabric. de préparations homogénéisées et d'alim. diététiques	1.112	1,2%	5,9%	5,5%
Secteurs des poissons	1.004	1,1%	1,2%	-12,7%
Fabrication de pâtes alimentaires	606	0,7%	-22,0%	-34,9%
Alcools, cidres, vins	490	0,5%	40,0%	38,4%
Total (y compris les boulangeries)	91.291	100,0%	5,6%	5,5%
Total (sans les boulangeries)	72.345	79,2%	11,8%	11,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

1.3 Taille des entreprises

Au 31 décembre 2016, l'industrie alimentaire et des boissons comptait 5 201 entreprises. 3 964 d'entre elles employaient moins de 10 travailleurs. Ces entreprises représentaient 76,2% du nombre total d'entreprises dans le secteur. Ces entreprises prennent à leur compte 14,4% des travailleurs, indépendants non inclus. La part des petites entreprises dans le nombre total d'entreprises est moindre en Flandre (74%) qu'en Wallonie (78,9%) et à Bruxelles (84,4%).

On comptait 1 055 entreprises de taille moyenne (de 10 à 99 travailleurs). Ces entreprises représentaient 20,3% de l'emploi. Les 182 entreprises (3,4%) de 100 personnes ou plus occupaient 51,7% des travailleurs.

Les entreprises de l'industrie alimentaire se situent à 63% en Flandre, contre 29,6 % en Wallonie et 7,3% à Bruxelles. Il y a en moyenne 19 travailleurs par entreprise en Flandre, contre respectivement 14,1 et 10,3 en Wallonie et à Bruxelles. La moyenne belge est de 16,9 travailleurs.

Tableau 1-8: Industrie alimentaire et des boissons selon la taille des entreprises au 31 décembre 2016

Catégorie d'entreprise	Nombre d'entreprises				Nombre d'entreprises en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	2.950	1.819	885	246	56,7%	55,5%	57,4%	64,7%
5 à 9	1.014	607	332	75	19,5%	18,5%	21,5%	19,7%
10 à 19	513	339	146	28	9,9%	10,3%	9,5%	7,4%
20 à 49	382	254	106	22	7,3%	7,7%	6,9%	5,8%
50 à 99	160	124	33	3	3,1%	3,8%	2,1%	0,8%
100 à 199	106	80	23	3	2,0%	2,4%	1,5%	0,8%
199 à 500	57	43	12	2	1,1%	1,3%	0,8%	0,5%
500 à 1000	18	12	5	1	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%
> 1000	1	1	0	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	5.201	3.279	1.542	380	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	63,0%	29,6%	7,3%				
Moyenne par entreprise	16,9	19,0	14,1	10,3				

Catégorie d'entreprise	Nombre de salariés				Nombre de salariés en pourcentage du total			
	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Belgique	Flandre	Wallonie	Bruxelles
<5	6.071	3.704	1.872	495	6,9%	5,9%	8,6%	12,6%
5 à 9	6.563	3.944	2.122	497	7,5%	6,3%	9,8%	12,6%
10 à 19	6.753	4.485	1.904	364	7,7%	7,2%	8,8%	9,3%
20 à 49	12.092	8.034	3.388	670	13,7%	12,9%	15,6%	17,1%
50 à 99	11.096	8.609	2.293	194	12,6%	13,8%	10,6%	4,9%
100 à 199	14.843	11.163	3.264	416	16,9%	17,9%	15,0%	10,6%
199 à 500	17.889	13.298	4.011	580	20,3%	21,3%	18,5%	14,8%
500 à 1000	11.683	8.120	2.850	713	13,3%	13,0%	13,1%	18,1%
> 1000	1.092	1.092	0	0	1,2%	1,7%	0,0%	0,0%
Total	88.082	62.449	21.704	3.929	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Pourcentage	100,0%	70,9%	24,6%	4,5%				

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

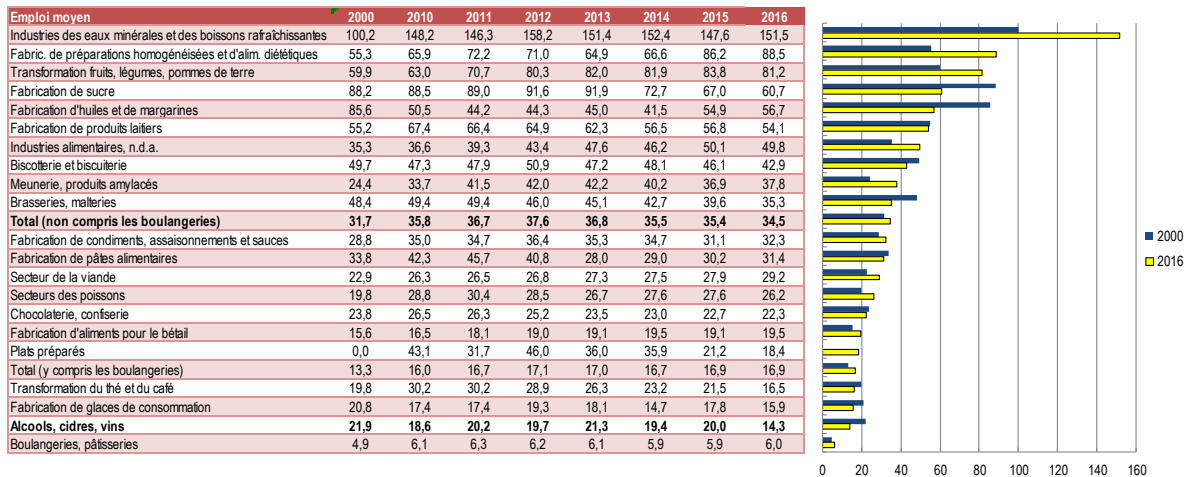
Le tableau ci-dessous montre par ordre décroissant la taille moyenne des entreprises par sous-secteur en 2016 et le graphique en affiche l'évolution dans la période 2000-2016. La taille moyenne des entreprises dans le secteur passe de 13,3 travailleurs en 2000 à 16,9 en 2016. Boulangeries non comprises, la taille moyenne augmente de 31,7 à 34,5. La croissance de la taille moyenne des entreprises se manifeste dans la moitié des sous-secteurs.

La part des grandes entreprises comptant plus de 100 travailleurs (boulangeries comprises) dans l'emploi a augmenté de 38,6% en 2000 à 52,1% en 2016.

Sans le secteur de la boulangerie-pâtisserie, la part des grandes entreprises est encore plus prononcée (62,7%). Hors boulangeries, elle reste stable dans la période 2010-2016.

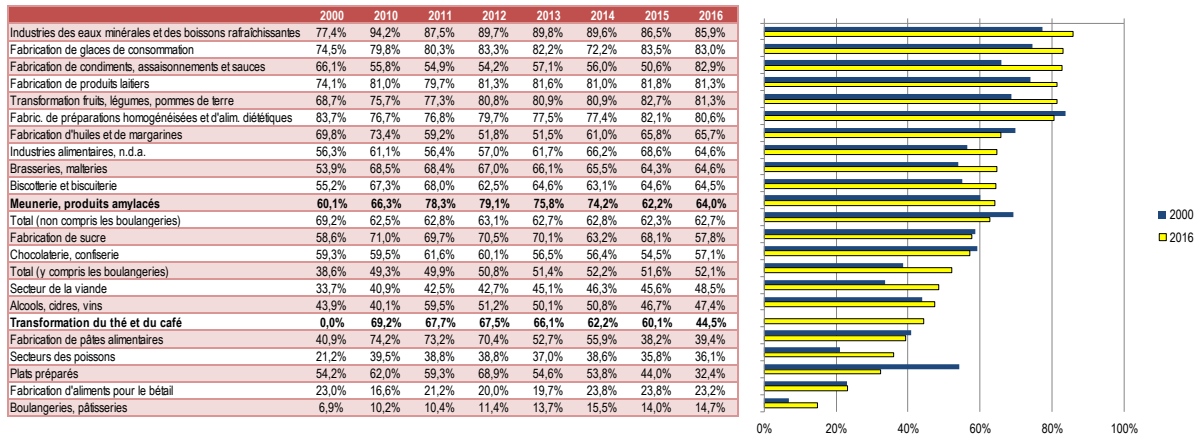
L'accroissement de la part des grandes entreprises dans l'emploi est un phénomène quasi généralisé. Les sous-secteurs préparations homogénéisées et diététiques, fabrication d'huiles et de graisses, sucre, chocolat et confiseries, pâtes alimentaires et plats préparés y font exception.

Graphique 1-2: Taille moyenne des entreprises de l'industrie alimentaire selon le nombre de travailleurs



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

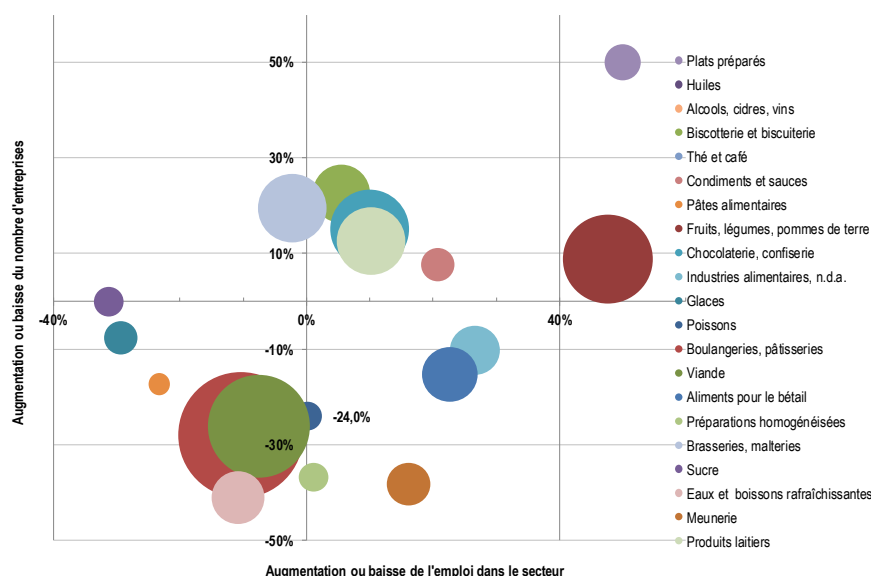
Graphique 1-3: Part des entreprises de plus de 100 travailleurs dans l'emploi total



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans un certain nombre de cas, le nombre d'entreprises actives a également augmenté dans la période 2000-2016 dans les sous-secteurs dans lesquels l'emploi a augmenté. Il s'agit des sous-secteurs de la transformation de fruits et légumes, des huiles et des graisses, des produits laitiers, des biscuiteries et biscotteries, du chocolat et de la confiserie, des condiments et sauces, des plats préparés et de la production d'alcool et de vin. Souvent, les secteurs qui créent de l'emploi sont donc aussi des secteurs présentant des opportunités pour les entreprises. Les secteurs des meuneries, des aliments pour le bétail, des autres industries alimentaires et de l'alimentation homogénéisée ont enregistré une évolution positive de l'emploi malgré une diminution du nombre d'entreprises productrices.

Graphique 1-4: Évolution du nombre de travailleurs et du nombre d'entreprises durant la période 2000-2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2 Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

2.1 Statut et sexe

Tableau 2-1: Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon le statut et le sexe en décembre 2016

	Royaume			Flandre			Wallonie			Bruxelles		
	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total	Employés	Ouvriers	Total
Alimentation												
Femmes	53,7%	24,3%	34,2%	52,8%	25,5%	34,7%	58,1%	20,9%	32,2%	48,3%	26,6%	37,0%
Hommes	46,3%	75,7%	65,8%	47,2%	74,5%	65,3%	41,9%	79,1%	67,8%	51,7%	73,4%	63,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie												
Femmes	35,4%	15,5%	23,2%	35,2%	16,8%	23,5%	35,5%	11,5%	21,5%	38,8%	16,0%	27,7%
Hommes	64,6%	84,5%	76,8%	64,8%	83,2%	76,5%	64,5%	88,5%	78,5%	61,3%	84,0%	72,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Alimentation												
Femmes	52,8%	47,2%	100,0%	51,4%	48,6%	100,0%	68,9%	31,1%	100,0%	71,9%	28,1%	100,0%
Hommes	23,7%	76,3%	100,0%	24,5%	75,5%	100,0%	34,3%	65,7%	100,0%	43,5%	56,5%	100,0%
Total	33,6%	66,4%	100,0%	33,8%	66,2%	100,0%	41,8%	58,2%	100,0%	51,3%	48,7%	100,0%
Industrie												
Femmes	58,9%	41,1%	100,0%	54,9%	45,1%	100,0%	68,9%	31,1%	100,0%	71,9%	28,1%	100,0%
Hommes	32,3%	67,7%	100,0%	31,1%	68,9%	100,0%	34,3%	65,7%	100,0%	43,5%	56,5%	100,0%
Total	38,5%	61,5%	100,0%	36,7%	63,3%	100,0%	41,8%	58,2%	100,0%	51,3%	48,7%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Dans l'industrie alimentaire, 34,2% des travailleurs étaient des femmes en décembre 2016, soit un pourcentage beaucoup plus élevé que dans toute l'industrie, où seulement 23,2% des travailleurs sont de sexe féminin. Autant parmi les ouvriers que les employés, les femmes sont davantage représentées dans le secteur alimentaire que dans l'industrie. 53,7% des employés sont des femmes contre seulement 35,4% dans l'ensemble de l'industrie. Chez les ouvriers, 24,3% sont de sexe féminin, contre seulement 15,5% dans l'ensemble de l'industrie. Dans le secteur de l'alimentation, les ouvriers représentent 66,4% des travailleurs, pour 61,5% dans l'industrie.

Les travailleurs du secteur se trouvent surtout dans les commissions paritaires 118, 220 et 201, avec respectivement 64,8%, 25,6% et 6,9% de l'emploi en septembre 2017. Ensemble, ces commissions paritaires constituent donc 97,3% de l'emploi du secteur.

Tableau 2-2: Les travailleurs de l'industrie alimentaire selon leur commission paritaire (09/2017)

PC	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Royaume
100	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
112	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
116	0,0%	0,1%	0,3%	0,1%
118	54,5%	64,5%	68,3%	64,8%
119	0,1%	0,3%	0,7%	0,4%
121	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
124	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
127	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
143	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
144	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
145	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
200	0,2%	0,7%	1,0%	0,7%
201	7,0%	5,8%	9,9%	6,9%
202	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
207	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
220	35,9%	27,3%	18,1%	25,6%
226	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
302	2,0%	0,2%	1,0%	0,5%
311	0,0%	0,4%	0,0%	0,3%
314	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
323	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
337	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
999	0,1%	0,0%	0,4%	0,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

Tableau 2-3: Commissions paritaires auxquelles ressortissent les travailleurs du secteur

118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire
119	Commission paritaire du commerce alimentaire
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

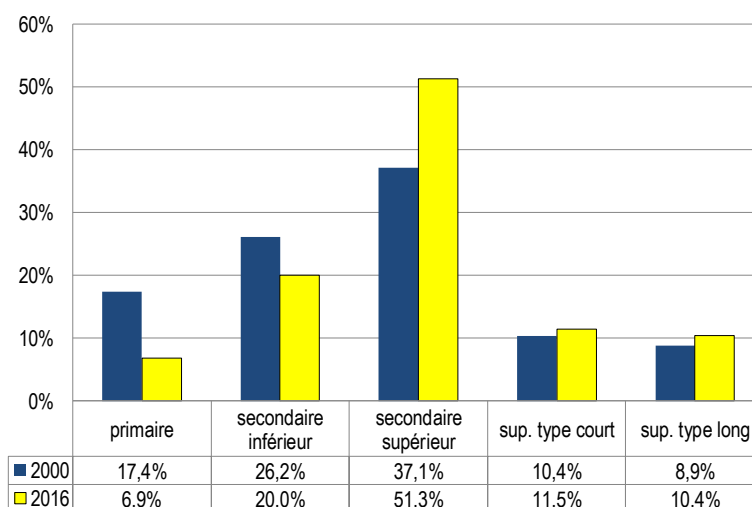
Source : Secrétariat CCE sur la base des statistiques décentralisées de l'emploi de l'ONSS

2.2 Niveau de qualification

Selon la dernière enquête sur les forces de travail de 2016, 26,9% des travailleurs de l'industrie alimentaire sont peu qualifiés : 6,9% de ces travailleurs ont un diplôme de l'enseignement primaire et 20% un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. 51,3% des travailleurs sont moyennement qualifiés et détiennent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le personnel hautement qualifié représente 21,9%, dont 11,5% ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et 10,4% un diplôme de l'enseignement supérieur de type long.

Graphique 2-1: Niveau de qualification dans l'industrie alimentaire en 2000 et 2016

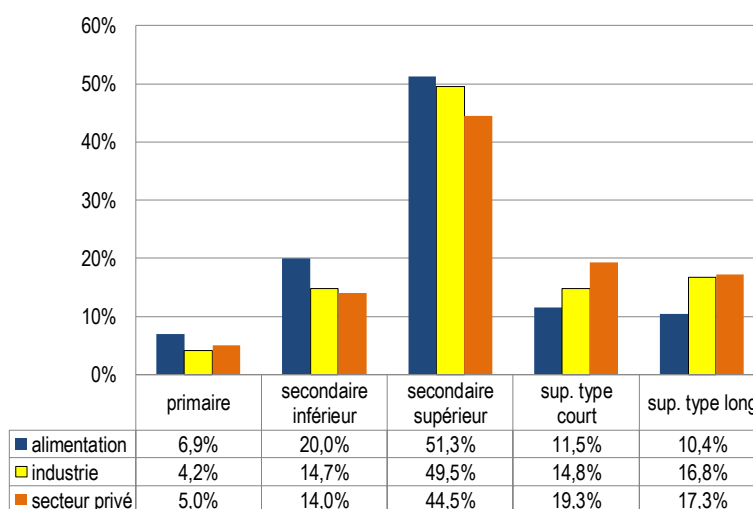


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessus met en évidence une nouvelle diminution de la part des travailleurs peu qualifiés (formation primaire ou secondaire inférieur) durant la période 2000-2016, au profit des travailleurs disposant d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Un écart important demeure toutefois (graphique ci-après) entre le niveau de qualification de l'industrie alimentaire et celui du reste de l'industrie et de l'ensemble du secteur privé. L'industrie alimentaire est un secteur qui emploie un nombre relativement élevé de peu qualifiés. Il apparaît aussi clairement que les secteurs non industriels emploient proportionnellement plus de travailleurs très qualifiés que les secteurs industriels.

Graphique 2-2: Niveau de qualification dans l'industrie belge en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

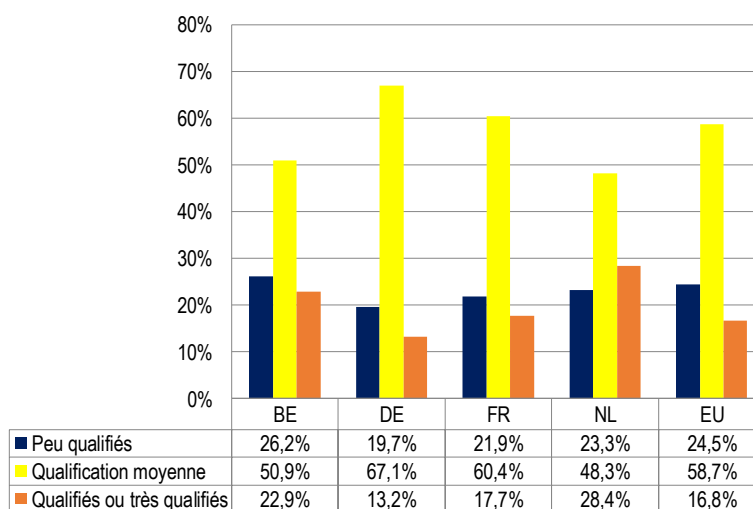
Pour comparer le niveau de qualification des travailleurs de l'industrie alimentaire belge et celui qui prévaut dans les industries alimentaires des pays limitrophes et de l'Union européenne, les niveaux de qualification ont été classés en trois groupes principaux : les peu qualifiés (primaire, secondaire inférieur), les moyennement qualifiés (secondaire supérieur), les qualifiés et très qualifiés (supérieur type court et type long et universitaire).

Il ressort du graphique ci-dessous (Graphique 2-3) que l'industrie alimentaire belge compte relativement beaucoup de travailleurs qualifiés et très qualifiés. La part de 22,9% de personnel qualifié et très qualifié dans l'industrie alimentaire belge se compare, en effet, à une moyenne européenne de 16,8%. Dans les pays avoisinants, elle atteint 28,4% aux Pays-Bas, 17,7% en France et 13,2% en Allemagne.

La proportion de travailleurs peu qualifiés dans l'industrie alimentaire belge (26,2%) est légèrement supérieure à la moyenne européenne (24,5%). La part des peu qualifiés est inférieure dans les pays limitrophes.

L'industrie alimentaire allemande se distingue par un pourcentage élevé de moyennement qualifiés (67,1%). Cette différence par rapport aux concurrents belges, français et néerlandais – qui peuvent également être observées au niveau de l'ensemble des industries manufacturières et de l'économie totale allemande – mettent en évidence la différence d'objectifs et de mode de fonctionnement des systèmes éducatifs en Allemagne et dans les autres pays. En Allemagne, les formations professionnelles sont validées et reconnues. En conséquence, elles peuvent souvent remplacer un diplôme général.

Graphique 2-3: Niveau de qualification dans les industries alimentaires européennes en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

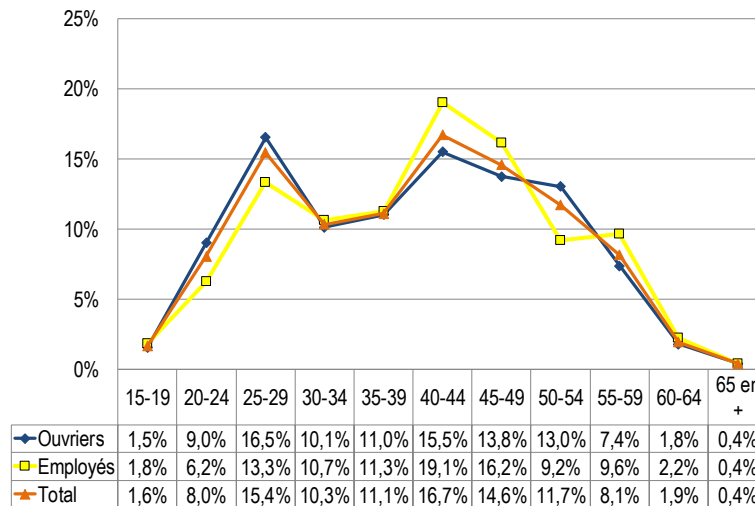
2.3 Structure d'âge de l'emploi

Les deux graphiques ci-dessous⁴ font toutefois apparaître des différences significatives de structure d'âge selon le statut professionnel, le sexe et le niveau de qualification des travailleurs.

⁴ Pour ces graphiques, beaucoup de catégories d'âges ont moins de 5 000 participants à l'enquête ; ces chiffres sont donc à interpréter avec prudence. Les chiffres de l'EFT ne sont malheureusement pas assez significatifs pour en arriver à une conclusion.

Il ressort du Graphique 2-4 que la part des groupes d'âges diverge peu entre ouvriers et employés pour le groupe le plus jeune ; au-delà, jusqu'à 30 ans, ils commencent à s'écarter. La catégorie des trentenaires est aussi fortement représentée chez les ouvriers que chez les employés (environ 10 à 11%). Les groupes plus âgés présentent quant à eux des différences, en faveur parfois des ouvriers, parfois des employés. La part du groupe total des 50 ans et plus ne présente pas de différence notable pour les ouvriers et les employés. Cela donne à penser que les employés et les ouvriers quittent le secteur en même temps en moyenne.

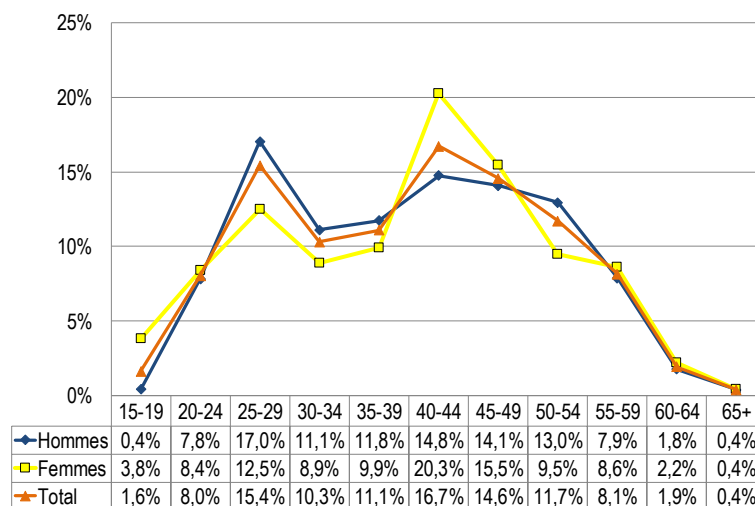
Graphique 2-4: Structure d'âge selon le statut professionnel des salariés de l'industrie alimentaire en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le graphique ci-dessous indique une répartition assez parallèle des groupes d'âge selon le sexe pour tous les groupes d'âges (la catégorie des femmes quadragénaires est plus fortement représentée). À partir de 55 ans, le personnel féminin se réduit à la même vitesse que le personnel masculin.

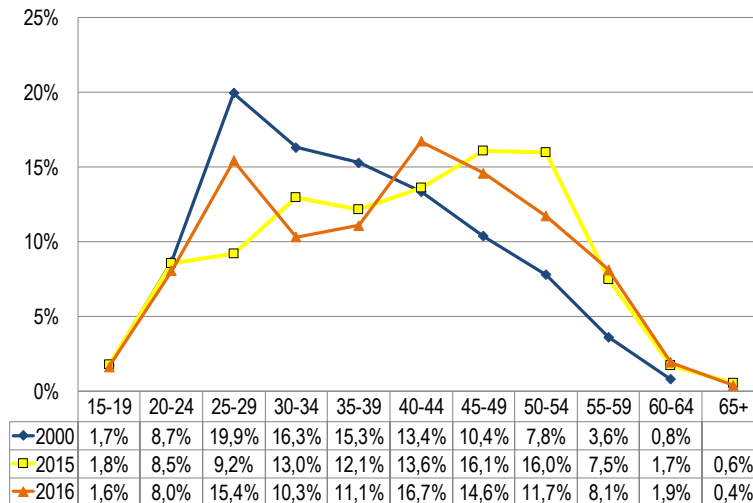
Graphique 2-5: Structure d'âge selon le sexe des salariés dans l'industrie alimentaire en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

L'âge moyen dans l'industrie alimentaire a nettement augmenté au cours des dernières années (depuis 2000). Par rapport à 2000, la courbe a également glissé à droite en 2016. La part des groupes d'âges jusque 40 ans a fortement diminué, tandis que les groupes d'âges au-dessus de 40 ans augmentent nettement. On observe toutefois un recul du groupe d'âges des 45 à 55 ans entre 2015 et 2016.

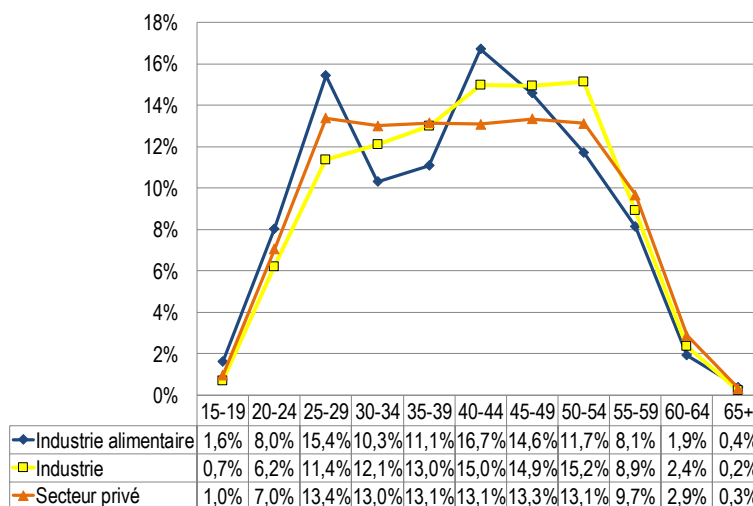
Graphique 2-6: Évolution de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Le profil de la structure d'âge dans l'industrie alimentaire se rapproche fortement de celui de l'industrie manufacturière et de l'économie dans son ensemble. On remarque que le groupe d'âges des 40 à 49 ans est plus fortement représenté que celui des 30 à 39 ans dans l'alimentation. La part des 50 ans et plus dans le secteur est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans les autres. Les travailleurs dans le secteur alimentaire restent donc vraisemblablement presque aussi longtemps dans le secteur que dans d'autres.

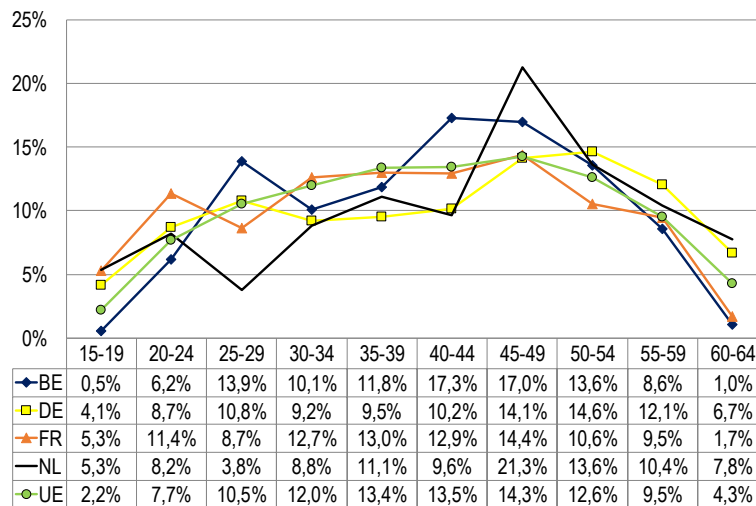
Graphique 2-7: Comparaison de la structure d'âge en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Dans l'ensemble de l'UE, l'emploi des jeunes travailleurs (jusqu'à 35 ans) est en général supérieur à ce qu'il est en Belgique, à l'exception des 25 à 29 ans. La France, les Pays-Bas et l'Allemagne embauchent plus de jeunes adultes de moins de 20 ans. La Belgique a de bons chiffres auprès des 40 à 55 ans par rapport aux pays voisins et à la moyenne de l'UE des 28. La part de la catégorie la plus âgée (de 55 à 64 ans) est en-deçà de la moyenne de l'UE, les Pays-Bas et l'Allemagne présentant les meilleurs chiffres sur ce point.

Graphique 2-8: Structure d'âge des travailleurs des industries alimentaires européennes en 2016

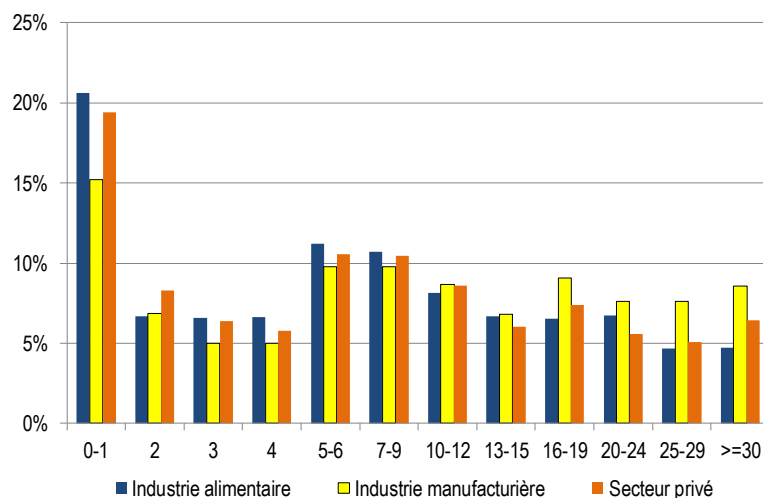


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

2.4 Ancienneté des travailleurs dans l'entreprise

Les enquêtes de structure indiquent qu'en 2016, 62,5% des travailleurs de l'industrie alimentaire avaient une ancienneté de moins de 10 ans. Ce chiffre est de 51,8% dans l'industrie et de 60,9% dans le secteur privé.

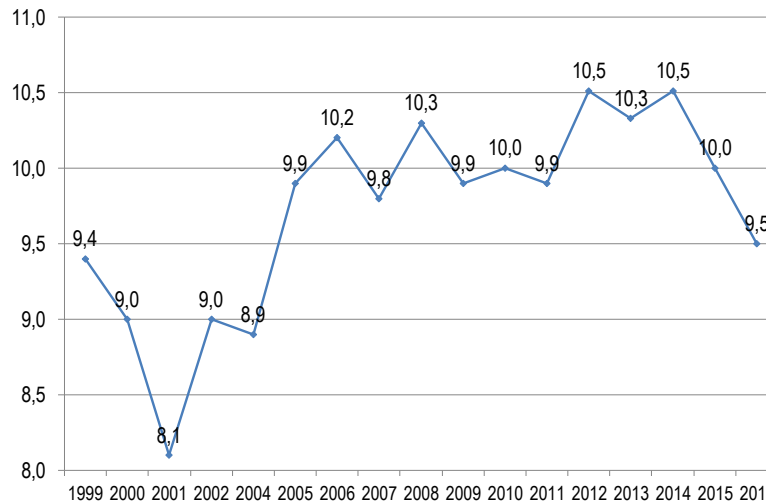
Graphique 2-9: Pourcentage de salariés qui ont x années d'ancienneté dans l'entreprise en 2016



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

L'ancienneté moyenne du personnel dans l'industrie alimentaire s'élevait à 9,5 ans en 2016, soit une ancienneté inférieure à la moyenne de l'industrie manufacturière (12 ans), mais un peu supérieure à celle du secteur privé (10 ans). Depuis quelques années, l'ancienneté moyenne du personnel de l'industrie alimentaire reste dans la même fourchette.

Graphique 2-10: Évolution de l'ancienneté moyenne dans une même entreprise de l'industrie alimentaire (en nombre d'années)



Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

Le tableau ci-dessous montre que l'industrie alimentaire était en 2016 l'un des secteurs industriels dans lesquels l'ancienneté moyenne des travailleurs au sein d'une même entreprise était parmi les plus basses.

Une distinction par statut professionnel montre que l'ancienneté des employés est un peu plus importante que celle des ouvriers dans l'industrie alimentaire.

Tableau 2-4: Ancienneté moyenne dans les industries manufacturières en 2016

Secteur	Total	Ouvriers	Employés
Cuir	17,6	21,2	3,3
Tabac	16,5	17,5	14,9
Equipements électrique	15,3	16,8	13,7
Métallurgie	14,9	14,8	15,0
Textile	14,8	14,8	14,7
Informatique-optique	14,3	14,7	14,2
Cokéfaction et raffinage	14,0	10,3	15,3
Boissons	13,7	11,2	15,9
Chimie	13,6	13,8	13,4
Matériels de transport	12,9	12,8	13,1
Meubles	12,9	13,9	9,1
Assemblage automobiles	12,8	12,6	13,4
Imprimerie	12,7	12,5	12,9
Produits minéraux non métalliques	12,7	12,6	12,7
Papier	12,1	12,5	11,7
Machines	12,1	12,5	11,4
Caoutchouc et plastique	12,0	12,3	11,7
Autres industries manufacturères	11,7	12,3	11,4
Fabrication de produits métalliques	11,2	10,6	12,6
Réparation et installation de machines	11,0	9,2	13,4
Industrie pharmaceutique	9,7	10,9	9,4
Alimentaire	9,5	9,1	10,1
Travail du bois	9,2	8,9	10,0
Habillement	8,1	8,4	7,7

Source : Secrétariat CCE sur base des enquêtes de structure (Statistics Belgium – SPF Économie)

3 Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

Chaque secteur se caractérise par une organisation différente du travail qui est inhérente à la nature des productions du secteur. Ainsi, la production du secteur de l'alimentation est par exemple largement tributaire d'aspects saisonniers. Ci-après, nous examinerons notamment dans quelle mesure l'organisation du travail dans l'industrie alimentaire utilise le travail à temps partiel, les emplois temporaires, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail le week-end, le travail à domicile, la pré-pension, le chômage temporaire et le crédit-temps.

3.1 Travail à temps partiel

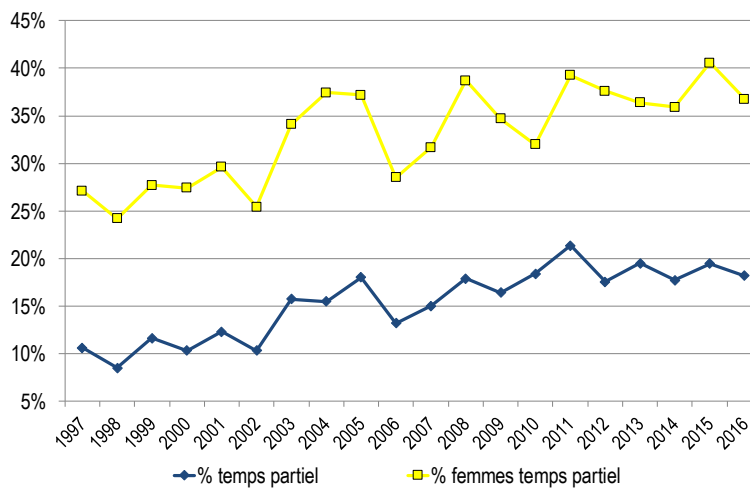
Pour évaluer l'importance du travail à temps partiel, nous nous baserons sur les résultats des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes reposent sur un échantillon représentatif au cours d'une période de référence donnée.

Les enquêtes sont menées dans les différents pays de l'Union européenne à l'aide d'un questionnaire commun et suivant une méthodologie harmonisée. Elles présentent donc l'avantage de permettre une comparaison entre les différents pays de l'Union, ce qui ne peut être assuré à partir de fichiers administratifs nationaux par le simple fait qu'ils résultent de législations, dispositions administratives ou réglementaires nationales particulières.

On observe dans le secteur de l'alimentation une tendance structurelle à l'augmentation du recours au travail à temps partiel. Le travail à temps partiel ne représentait en 2000 que 10,3% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire. En 2011, cette part a grimpé à 21,3% et en 2016, elle représentait 18,2% de l'emploi total. Entre 2000 et 2016, l'emploi salarié est resté quasiment constant dans le secteur (cf. Tableau 1-2). Cela indique qu'au cours de cette période environ 8% des emplois à temps plein sont passés au circuit à temps partiel.

Le graphique ci-dessous montre que cette tendance structurelle semble s'accélérer durant les périodes de crise et ralentir lors de la première année de relance de l'économie. Le phénomène de recrudescence du travail à temps partiel a été observé en 1999 (crise de la dioxine), 2001 (attaques contre les Twin Towers) et 2003 (Irak). De 2007 à 2008, la part du travail à temps partiel est passée de 15 % à 17,9%. En 2009, cette proportion est retombée à 16,4%, mais est repartie à la hausse à partir de 2010 pour atteindre son pic en 2011 (21,3%). On note des fluctuations limitées depuis lors.

Graphique 3-1: Évolution de la part du travail à temps partiel (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une répartition par sexe et par statut professionnel montre que ce sont principalement les femmes qui sont concernées par le travail à temps partiel (36,8%). En 2016, 45,0% des employées et 27,5% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 5,8% pour les employés et à 8,5% pour les ouvriers. La part du travail à temps partiel est en léger recul par rapport à 2015 pour les femmes et les ouvriers masculins.

Le pourcentage élevé de femmes qui travaillent à temps partiel dans l'industrie alimentaire peut s'expliquer d'une part par une interaction : les femmes sont plus attirées que les hommes par les emplois à temps partiel et sont donc plus souvent actives dans des secteurs où ces postes existent ; d'autre part, les secteurs occupant de nombreuses femmes doivent plus souvent proposer des postes à temps partiel à la demande de leur personnel.

Tableau 3-1: Part des travailleurs occupés à temps plein et à temps partiel dans l'emploi salarié total de l'industrie alimentaire (NACE 10)

		Temps plein																			
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	97,5%	96,3%	95,1%	96,9%	94,6%	96,0%	95,7%	93,4%	92,5%	93,0%	94,0%	90,7%	91,8%	87,4%	86,2%	93,6%	88,0%	91,3%	89,2%	91,5%
	Femmes	71,8%	76,1%	73,7%	71,2%	71,1%	72,4%	68,1%	61,3%	66,9%	72,6%	70,5%	67,1%	74,6%	68,0%	61,5%	63,1%	63,5%	65,6%	70,5%	72,5%
	Total	90,4%	91,3%	89,2%	90,2%	88,0%	89,6%	86,3%	84,8%	84,6%	87,4%	87,3%	83,8%	86,8%	81,4%	80,1%	84,4%	81,8%	84,6%	84,7%	86,7%
Employés	Hommes	97,0%	99,3%	96,7%	97,7%	98,8%	98,0%	95,0%	98,0%	93,0%	96,4%	96,7%	96,7%	97,4%	94,5%	91,2%	98,8%	93,4%	95,3%	97,0%	94,2%
	Femmes	74,5%	75,4%	69,9%	74,6%	69,3%	78,2%	62,9%	64,4%	56,7%	70,0%	66,0%	53,4%	53,7%	68,0%	59,9%	61,5%	63,6%	62,7%	49,0%	55,0%
	Total	86,7%	91,9%	86,6%	88,7%	86,9%	90,0%	78,6%	83,9%	76,4%	85,5%	81,1%	78,8%	77,2%	82,1%	75,7%	78,6%	78,1%	77,9%	71,8%	72,6%
Total	Hommes	97,4%	97,1%	95,5%	97,1%	95,6%	96,5%	95,5%	94,6%	92,6%	94,0%	94,7%	92,4%	93,4%	89,4%	87,5%	94,9%	89,4%	92,3%	91,0%	92,2%
	Femmes	72,9%	75,8%	72,3%	72,6%	70,4%	74,6%	66,2%	62,6%	62,8%	71,5%	68,3%	61,3%	65,3%	68,0%	60,7%	62,4%	63,6%	64,1%	59,4%	63,2%
	Total	89,4%	91,5%	88,4%	89,7%	87,7%	89,7%	84,2%	84,5%	82,0%	86,8%	85,0%	82,1%	83,6%	81,6%	78,7%	82,5%	80,5%	82,3%	80,5%	81,8%

		Temps partiel																			
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	2,5%	3,7%	4,9%	3,1%	5,4%	4,0%	4,3%	6,6%	7,5%	7,0%	6,0%	9,3%	8,2%	12,6%	13,8%	6,4%	12,0%	8,7%	10,8%	8,5%
	Femmes	28,2%	23,9%	26,3%	28,8%	28,9%	27,6%	31,6%	38,8%	33,1%	27,4%	29,5%	32,9%	25,4%	32,0%	38,5%	36,9%	36,5%	34,4%	29,5%	27,5%
	Total	9,6%	8,7%	10,8%	9,8%	12,0%	10,4%	13,2%	15,2%	15,4%	12,6%	12,7%	16,2%	13,2%	18,6%	19,9%	15,6%	18,2%	15,4%	15,3%	13,3%
Employés	Hommes	3,0%	0,7%	3,3%	2,3%	1,2%	2,0%	5,5%	2,0%	7,0%	3,6%	3,3%	3,3%	2,6%	5,5%	8,8%	1,2%	6,6%	4,7%	3,0%	5,8%
	Femmes	25,5%	24,6%	30,1%	25,4%	30,7%	21,8%	38,1%	35,6%	43,3%	30,0%	34,0%	46,6%	46,3%	32,0%	40,1%	38,5%	36,4%	37,3%	51,0%	45,0%
	Total	13,3%	8,1%	13,4%	11,3%	13,1%	10,0%	22,2%	16,1%	23,6%	14,5%	18,9%	21,2%	22,8%	17,9%	24,3%	21,4%	21,9%	22,1%	28,2%	27,4%
Total	Hommes	2,6%	2,9%	4,5%	2,9%	4,4%	3,5%	4,6%	5,4%	7,4%	6,0%	5,3%	7,6%	6,6%	10,6%	12,5%	5,1%	10,6%	7,7%	9,0%	7,8%
	Femmes	27,1%	24,2%	27,7%	27,4%	29,6%	25,4%	34,1%	37,4%	37,2%	28,5%	31,7%	38,7%	34,7%	32,0%	39,3%	37,6%	36,4%	35,9%	40,6%	36,8%
	Total	10,6%	8,5%	11,6%	10,3%	12,3%	10,3%	15,7%	15,5%	18,0%	13,2%	15,0%	17,9%	16,4%	18,4%	21,3%	17,5%	19,5%	17,7%	19,5%	18,2%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

À 21,8%, la part du travail à temps partiel dans l'industrie alimentaire (NACE 10) est nettement plus élevée que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (14,1%).

Un classement suivant les différentes branches d'activités industrielles situe l'industrie alimentaire en troisième position en ordre d'importance du travail à temps partiel, après l'industrie du tabac et de l'habillement. Le secteur des boissons (NACE 11) occupe la huitième position avec 15,2% de travail à temps partiel.

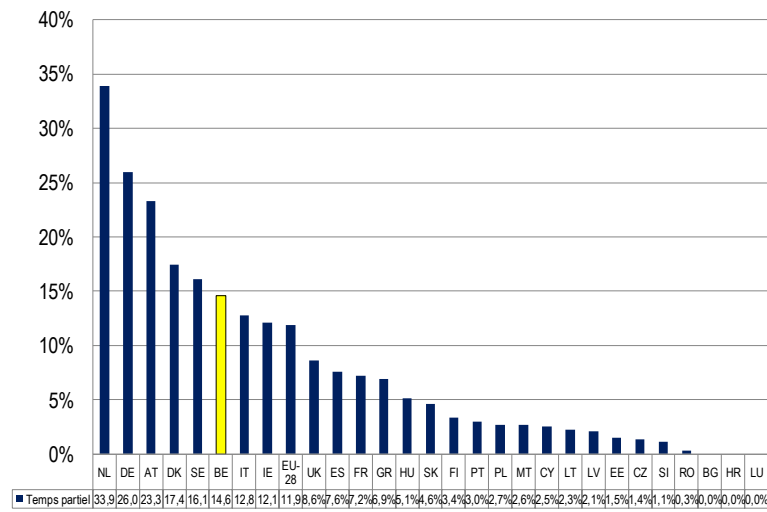
Tableau 3-2: Part du travail à temps partiel dans l'industrie manufacturière en 2016

Secteur	Temps partiel	% secteur
Tabac	765	24,0%
Habillement	709	22,8%
Industrie alimentaire	3.422	21,8%
Informat, électroniques et optiques	195	19,7%
Autres industries manufacturières	17.145	18,2%
Cokéfaction et raffinage	1.268	17,3%
Equipements électriques	1.860	17,2%
Boissons	2.552	15,2%
Total Industrie	4.706	14,1%
Industrie chimique	1.646	12,8%
Industrie pharmaceutique	2.080	12,8%
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	67.355	12,6%
Textile	4.888	12,5%
Meubles	1.903	12,5%
Cuir	4.769	11,8%
Automobiles	1.336	11,5%
Autres matériels de transport	2.676	11,1%
Caoutchouc et plastique	4.743	10,5%
Papier et Carton	923	9,9%
Produits minéraux non métalliques	3.828	9,0%
Machines	862	7,0%
Fabrication de produits métalliques (except machines)	1.778	6,9%
Travail du bois	705	6,4%
Fabrication de produits métalliques	1.864	6,3%
Réparation et installation de machines	733	6,2%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Avec une part de 14,6% de travailleurs à temps partiel dans le secteur alimentaire (NACE 10 et 11), la Belgique est dans le peloton de tête en matière de travail à temps partiel dans le secteur, avec les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark et la Suède. Les Pays-Bas détiennent le record avec 33,9%, suivis par l'Allemagne (26%). En France, la part du travail à temps partiel (7,2%) est inférieure à celle de la Belgique. Dans la plupart des pays d'Europe du sud, centrale et orientale, le taux de travail à temps partiel est de moins de 10%. La principale exception est constituée par l'Italie, où le taux de travail à temps partiel est de 12,8%.

Graphique 3-2: Part du travail à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)⁵

3.2 Nombre d'heures prestées par semaine

Les données reprises ci-après concernent le nombre d'heures habituellement prestées par semaine par un travailleur occupé à temps plein et par un travailleur occupé à temps partiel. Le nombre d'heures visé ici correspond au nombre moyen d'heures normalement ouvrées par une personne au cours d'une semaine complète (c'est-à-dire sans jour férié). Il faut y inclure toutes les heures, y compris les heures supplémentaires, payées ou non, normalement prestées par une personne, mais en exclure le temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, de même que les pauses pour le repas principal (normalement prises le midi).

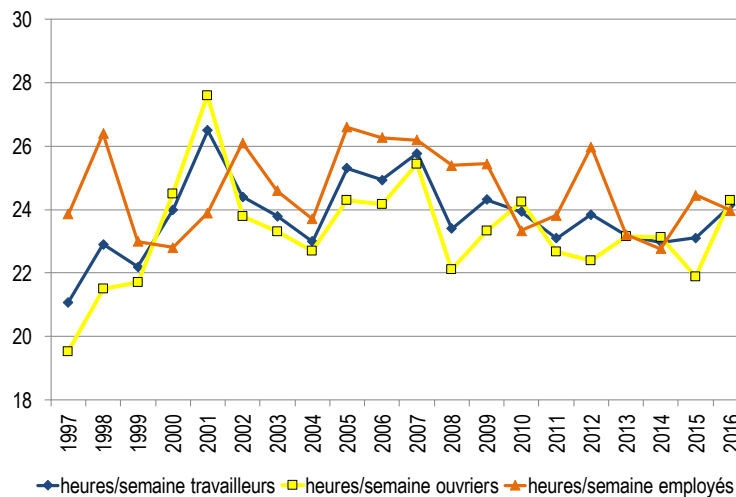
Selon l'enquête sur les forces de travail, le nombre moyen d'heures prestées par les travailleurs occupés à temps plein dans l'industrie alimentaire belge en 2016 s'élevait à 39,5 heures/semaine. Depuis 1997, le nombre d'heures prestées par semaine par un travailleur à temps plein oscille entre 39 et 40,9 heures. En 2016, il était de 38,6 heures/semaine pour les ouvriers et de 41,4 pour les employés.

⁵ Les chiffres d'Eurostat et de l'ONSS ne coïncident pas totalement. Eurostat ne reprend pas certains chiffres pour des petits groupes, notamment les travailleurs à temps partiel qui prestent un petit nombre d'heures.

Tableau 3-3: Durée hebdomadaire moyenne du travail selon le sexe, le statut et le régime de travail dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		temps plein																			
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	38,8	38,8	38,8	39,1	40,2	39,8	38,4	38,8	38,6	38,7	38,6	38,5	38,9	38,9	38,8	38,5	38,7	38,8	38,7	38,7
	Femmes	38,5	38,8	39,1	39,2	38,5	39,1	38,4	38,1	38,3	38,4	37,8	37,4	38,0	38,2	38,1	37,7	38,7	38,5	38,6	38,4
	Total	38,7	38,8	38,9	39,1	39,8	39,6	38,4	38,6	38,5	38,6	38,4	38,2	38,7	38,7	38,7	38,3	38,7	38,7	38,7	38,6
Employés	Hommes	40,5	41,4	44,0	42,3	45,2	44,3	41,7	42,3	42,9	42,5	42,5	41,5	43,0	43,7	42,3	42,3	42,8	41,8	41,9	42,4
	Femmes	38,5	39,0	39,6	39,5	40,1	40,3	39,7	39,0	39,4	39,6	40,5	40,1	38,9	40,1	39,9	41,4	40,2	40,1	40,2	40,1
	Total	39,7	40,8	42,7	41,4	43,6	42,9	40,9	41,2	41,7	41,5	41,6	41,3	41,7	42,3	41,4	41,9	41,7	41,1	41,3	41,4
Total	Hommes	39,2	39,6	40,3	39,9	41,5	40,9	39,1	39,7	39,7	39,8	39,7	39,5	40,1	40,3	39,7	39,4	39,8	39,5	39,5	39,6
	Femmes	38,5	38,9	39,3	39,3	39,1	39,6	38,8	38,5	38,7	38,9	39,1	38,4	38,3	39,0	39,0	39,4	39,5	39,4	39,3	39,2
	Total	39,0	39,4	40,0	39,8	40,9	40,6	39,0	39,4	39,4	39,6	39,5	39,2	39,6	39,9	39,5	39,4	39,7	39,5	39,4	39,5
		temps partiel																			
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	20,1	23,5	20,9	24,0	29,4	22,4	22,9	21,1	24,6	26,28	28,6	21,8	24,4	26,2	23,0	20,8	22,6	23,8	22,7	26,0
	Femmes	19,4	20,6	22,1	24,7	26,7	24,3	23,4	23,5	24,2	22,75	23,8	22,3	22,5	22,6	22,3	23,0	23,8	22,7	21,0	22,7
	Total	19,5	21,5	21,7	24,5	27,6	23,8	23,3	22,7	24,3	24,2	25,5	22,1	23,3	24,2	22,7	22,4	23,2	23,1	21,9	24,3
Employés	Hommes	24,2	30,0	23,6	25,2	28,3	29,1	22,7	24,2	27,5	23,23	25,1	30	26,5	27,3	25,1	30,0	24,6	26,6	19,7	24,0
	Femmes	23,8	26,1	22,9	22,4	23,7	23,1	24,9	23,7	26,4	26,8	26,3	24,9	25,4	22,6	23,5	25,9	23,0	22,3	24,7	24,0
	Total	23,9	26,4	23,0	22,8	23,9	26,1	24,6	23,7	26,6	26,3	26,2	25,4	25,4	23,3	23,8	26,0	23,2	22,8	24,4	24,0
Total	Hommes	21,1	24,0	21,5	24,2	29,3	26,2	22,9	21,4	25,4	25,8	28,0	22,8	24,6	26,4	23,4	21,4	22,9	24,3	22,4	25,6
	Femmes	21,1	22,5	22,5	23,9	25,6	23,9	24,0	23,6	25,2	24,6	25,1	23,6	24,2	22,6	22,9	24,4	23,3	22,5	23,4	23,5
	Total	21,1	22,9	22,2	24,0	26,5	24,4	23,8	23	25,3	24,9	25,8	23,4	24,3	23,9	23,1	23,8	23,2	23,0	23,1	24,1
		total																			
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	38,3	38,3	38,0	38,6	39,6	39,1	37,7	37,6	37,5	37,84	38,0	36,9	37,7	37,4	36,7	37,3	36,8	37,5	37,0	37,6
	Femmes	33,1	34,6	34,8	35,1	35,1	35,0	33,6	32,5	33,6	34,13	33,7	32,4	34,1	33,4	31,9	32,2	33,2	32,9	33,4	34,2
	Total	36,9	37,3	37,1	37,6	38,3	38,0	36,3	36,2	36,3	36,8	36,8	35,6	36,6	36,1	35,5	35,8	35,9	36,4	36,1	36,7
Employés	Hommes	40,0	41,3	43,4	41,9	45,0	44,4	40,8	41,9	41,9	41,81	41,9	41,4	42,6	42,8	40,7	42,1	41,5	41,1	41,2	41,3
	Femmes	34,8	36,1	34,3	35,2	35,1	36,5	34,2	33,6	33,8	35,76	35,7	33,1	32,6	34,5	33,5	35,4	33,9	33,5	32,3	32,9
	Total	37,6	39,6	39,9	39,3	41,0	41,2	37,4	38,4	38,2	39,3	38,7	37,9	37,9	38,9	37,1	38,5	37,6	37,0	36,5	36,7
Total	Hommes	38,7	39,1	39,4	39,5	41,0	40,4	38,4	38,7	38,7	39,0	39,1	38,2	39,0	38,9	37,6	38,5	38,0	38,4	38,0	38,5
	Femmes	33,8	35,1	34,6	35,1	35,1	35,6	33,8	32,9	33,7	34,8	34,7	32,7	33,4	33,8	32,7	33,7	33,6	33,2	32,8	33,5
	Total	37,1	38,0	38,0	38,1	39,8	38,9	36,6	36,9	36,9	37,7	37,5	36,4	37,1	37,1	36,0	36,7	36,5	36,6	36,2	36,7

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Graphique 3-3: Nombre d'heures prestées par semaine dans l'industrie alimentaire (NACE 10) par les travailleurs occupés à temps partiel durant la période 1997-2016

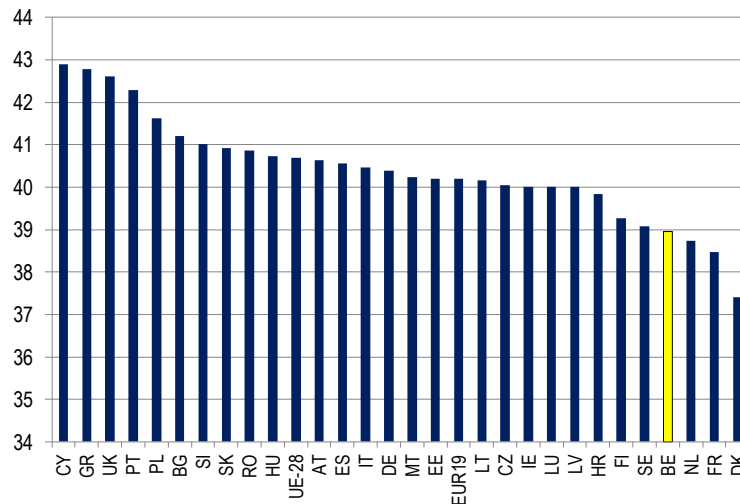
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Durant la période 1997-2016, les travailleurs occupés à temps partiel ont vu leur nombre d'heures prestées augmenter de 21,1 à 24,1. Par rapport à 2015, il y a une hausse qui résulte de l'augmentation du nombre d'heures prestées par les ouvriers et employés (masculins) à temps partiel.

La durée du travail des employés à temps partiel est restée raisonnablement stable sur l'ensemble de la période (autour de 24 heures/semaine avec des pics à 26 heures en 2005-2007 et 2012).

Une semaine de travail en Belgique, selon les statistiques Eurostat, dure environ 39 heures pour les travailleurs à temps plein (ouvrier/employé) dans le secteur alimentaire. C'est la 4^e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France et au Danemark. Les Allemands ont une semaine un peu plus longue, à un peu plus de 40 heures.

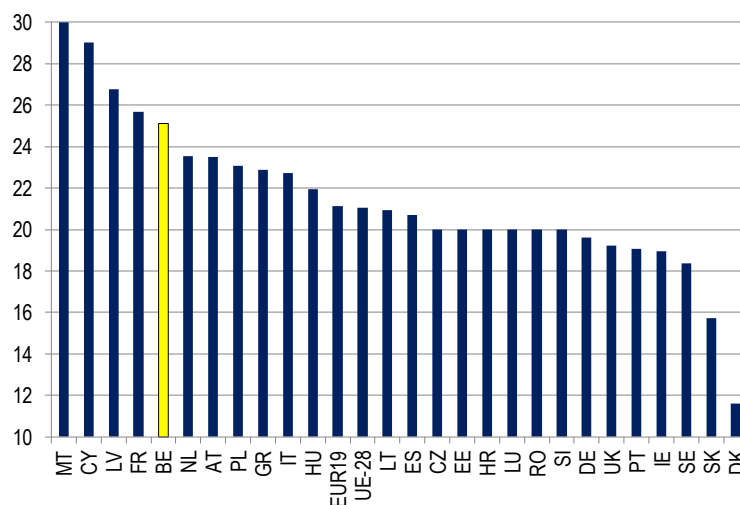
Graphique 3-4: Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps plein dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Selon les statistiques d'Eurostat, le nombre moyen d'heures ouvrées par semaine par les travailleurs à temps partiel en Belgique est de 25,1 heures. Si l'on excepte quatre autres pays (Malte, Chypre, Lettonie et France), c'est le chiffre le plus élevé de l'Union européenne. Les travailleurs à temps partiel français travaillent près de 26 heures par semaine en moyenne. Les travailleurs à temps partiel néerlandais travaillent en moyenne un peu moins de 24 heures par semaine. En Allemagne, la semaine moyenne d'un travailleur à temps partiel est plus courte (19,6 heures).

Graphique 3-5: Nombre moyen d'heures prestées par semaine par les travailleurs occupés à temps partiel dans les industries alimentaires européennes en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.3 Emplois permanents et temporaires

Les données reprises ci-après établissent une distinction entre emplois permanents et emplois temporaires. Un emploi peut être considéré comme temporaire s'il est entendu entre l'employeur et le salarié que la fin du contrat de travail est déterminée par des conditions objectives telle qu'une date précise, l'achèvement d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé temporairement.

En 2016, la part des emplois à durée indéterminée (emplois permanents) s'élevait à 87,6%, contre 12,4% pour les emplois à durée déterminée (emplois temporaires). Historiquement (sur la période 1997-2016), la part totale des emplois temporaires a atteint son niveau le plus élevé en 2012 (13,5%). La part totale des emplois temporaires pour les femmes a atteint un plafond en 2016 (17,9%).

En 2016, 83,9 % des ouvriers ont un emploi permanent contre 94,6% des employés. Les emplois temporaires sont constitués de 85,2% d'ouvriers et seulement 14,8% d'employés. Les ouvriers représentent 66,4% des travailleurs de l'industrie alimentaire et sont donc surreprésentés en ce qui concerne le travail temporaire.

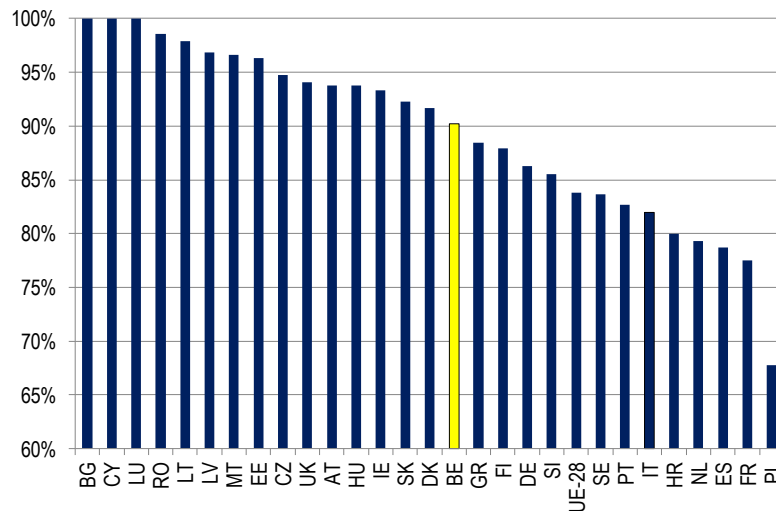
Tableau 3-4: Emplois permanents et temporaires dans l'industrie alimentaire

	Emplois permanents			Emplois temporaires		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1997	91,9%	91,1%	91,6%	8,1%	8,9%	8,4%
1998	93,2%	89,6%	92,2%	6,8%	10,4%	7,8%
1999	91,2%	89,3%	90,6%	8,8%	10,7%	9,4%
2000	92,2%	85,3%	90,6%	7,1%	14,7%	9,4%
2001	93,6%	87,9%	91,8%	6,4%	12,1%	8,2%
2002	90,7%	91,2%	90,9%	9,3%	8,8%	9,1%
2003	90,7%	86,7%	89,1%	9,3%	13,3%	10,9%
2004	91,2%	87,9%	90,2%	8,8%	12,1%	9,8%
2005	89,6%	86,2%	88,4%	10,4%	13,8%	11,6%
2006	92,8%	87,9%	91,2%	7,2%	12,1%	8,8%
2007	92,7%	87,3%	90,7%	7,3%	12,7%	9,3%
2008	89,4%	86,3%	88,4%	10,6%	13,7%	11,6%
2009	91,8%	88,7%	90,8%	8,2%	11,3%	9,2%
2010	89,0%	88,8%	88,9%	11,0%	11,2%	11,1%
2011	89,3%	86,6%	88,4%	10,7%	13,4%	11,6%
2012	85,8%	87,6%	86,5%	14,2%	12,4%	13,5%
2013	88,9%	87,1%	88,3%	11,1%	12,9%	11,7%
2014	86,9%	88,1%	87,3%	13,1%	11,9%	12,7%
2015	86,7%	87,8%	87,1%	13,3%	12,2%	12,9%
2016	90,6%	82,1%	87,6%	9,4%	17,9%	12,4%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Au sein de l'Union européenne, l'industrie alimentaire belge occupe une position médiane en ce qui concerne le nombre de travailleurs sous contrat à durée indéterminée (90,2%), un peu plus qu'en Allemagne (86,3%), tandis que les industries alimentaires française (77,5%) et néerlandaise (79,3%) sont en-deçà. La part des emplois fixes dans ces dernières restent parmi les plus basses d'Europe (seule la Pologne fait moins).

Graphique 3-6: Part des salariés qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)

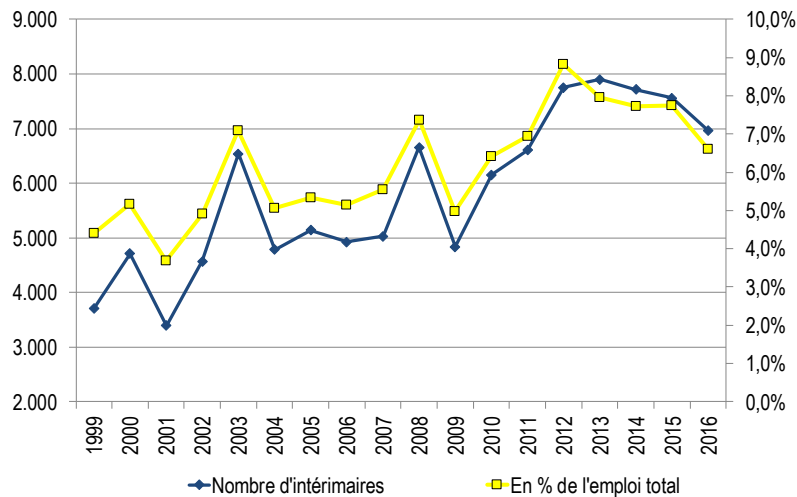


Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.3.1 Travail intérimaire

On observe une forte tendance à la hausse au recours du travail intérimaire depuis 1999. En 2016, 6 964 intérimaires travaillent dans le secteur de l'industrie alimentaire ce qui représente 6,6% de l'emploi total dans ce secteur. Le recul du travail intérimaire amorcé en 2014 s'accélère légèrement en 2016.

Graphique 3-7: Nombre d'intérimaires dans l'industrie alimentaire en 2016 (NACE 10 et 11)⁶



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

⁶ Il y a une rupture de série en 2008 mais celle-ci n'a que très peu d'impact sur le calcul des intérimaires dans l'industrie alimentaire.

3.4 Travail atypique

L'enquête sur les forces de travail fournit des précisions intéressantes sur l'importance des différentes facettes du travail atypique, à savoir : le travail le soir, de nuit, le samedi, le dimanche et le travail à domicile.

Les réponses des personnes ayant participé à l'enquête ont, comme pour les enquêtes précédentes, été réparties pour chacune des catégories en trois groupes : celles qui travaillent habituellement, parfois ou jamais dans ce régime de travail. Pour des raisons de lisibilité, nous nous limiterons à comparer pour chacun des types de travail atypique la situation dans l'industrie alimentaire belge à celle qui prévaut dans les industries alimentaires des trois pays limitrophes (Allemagne, France, Pays-Bas) et en moyenne en Europe.

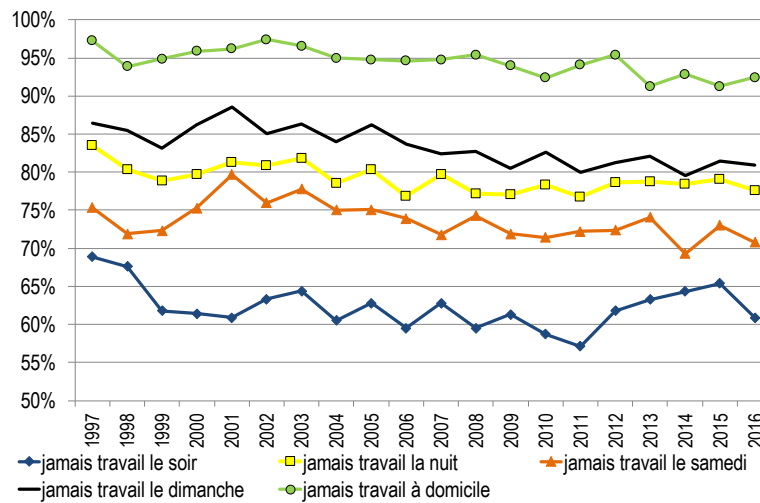
On peut dire à long terme que le pourcentage de travailleurs (hommes et femmes) qui déclarent n'avoir jamais travaillé dans un régime atypique a plutôt diminué. Le travail atypique est donc en croissance

dans tous ses aspects dans l'industrie alimentaire. On n'en remarque pas moins quelques retournements de tendance récents. En 2016, le nombre de personne ne travaillant jamais dans un régime atypique baisse légèrement. Davantage de personnes ne travaillaient jamais le soir les quatre années précédentes ; en 2015 davantage de personnes interrogées indiquaient ne jamais travailler le samedi, la nuit ou le dimanche.

Entre 1997 et 2016, on observe surtout une augmentation du travail à domicile (à la fois du « travail à domicile occasionnel » et du « travail à domicile habituel »). En 1996, 97,3% des travailleurs déclaraient encore ne jamais travailler à la maison ; ce chiffre a baissé à 92,5% en 2016. Entre 1997 et 2011, le travail le soir a enregistré une augmentation considérable, surtout observable dans l'augmentation du travail le soir chez les hommes. En 1997, 65,2% des hommes déclaraient ne jamais travailler le soir, alors que ce chiffre est passé à seulement 50,7% en 2011. On atteint 53,7% en 2016.

Le nombre de femmes déclarant ne jamais travailler le soir diminue aussi durant cette période, de 76,6% à 70,9%. Il augmente à nouveau après 2011 et s'élève en 2016 à 74%.

Le travail le soir, qu'il soit « habituel » ou « occasionnel », est donc en nette augmentation sur une longue période d'observation 1997-2016, mais il y a des fluctuations sur le court terme, lesquelles peuvent également s'expliquer par des questions de capacité et de conjoncture.

Graphique 3-8: Le travail atypique dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-5: Le travail le soir dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁷

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Hommes																				
habituellement	13,0%	12,4%	18,6%	20,0%	21,6%	21,9%	19,8%	23,1%	19,8%	24,2%	22,6%	22,3%	21,4%	24,0%	24,1%	20,8%	21,3%	14,7%	13,4%	15,5%
parfois	21,8%	25,3%	23,2%	23,6%	22,6%	20,7%	20,7%	21,9%	23,0%	23,0%	20,8%	24,5%	24,1%	23,6%	25,1%	26,3%	21,3%	27,7%	26,2%	30,8%
jamais	65,2%	62,3%	58,1%	56,5%	55,8%	57,4%	59,4%	55,0%	57,2%	52,8%	56,6%	53,2%	54,5%	52,4%	50,7%	52,9%	57,4%	57,5%	60,4%	53,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																				
habituellement	14,6%	9,5%	12,4%	17,8%	16,2%	13,0%	15,3%	12,5%	14,1%	14,1%	15,2%	14,3%	11,7%	10,2%	10,5%	6,2%	8,6%	11,1%	10,1%	
parfois	8,8%	9,0%	17,2%	9,2%	11,4%	9,6%	12,0%	14,6%	13,1%	12,5%	12,0%	12,6%	11,4%	18,3%	18,9%	12,9%	19,4%	14,2%	13,5%	15,9%
jamais	76,6%	81,5%	70,2%	73,1%	72,4%	77,5%	72,7%	72,9%	72,8%	73,4%	73,9%	72,2%	74,3%	70,0%	70,9%	76,6%	74,4%	77,2%	75,3%	74,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																				
habituellement	13,6%	11,6%	16,7%	19,3%	19,9%	19,3%	18,2%	19,9%	17,7%	20,9%	19,6%	19,9%	18,9%	19,6%	19,7%	16,9%	16,1%	12,6%	12,7%	13,6%
parfois	17,6%	20,7%	21,5%	19,3%	19,2%	17,4%	17,4%	19,6%	19,5%	19,6%	17,6%	20,6%	19,8%	21,7%	23,2%	21,3%	20,7%	23,1%	22,0%	25,5%
jamais	68,9%	67,6%	61,8%	61,4%	60,9%	63,3%	64,4%	60,5%	62,8%	59,5%	62,8%	59,5%	61,3%	58,7%	57,1%	61,8%	63,2%	64,3%	65,4%	60,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

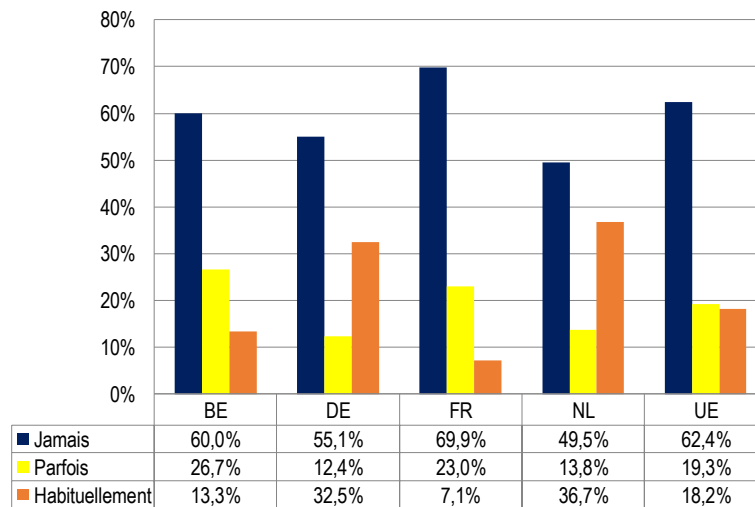
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Une comparaison par rapport à la situation constatée dans les pays voisins montre qu'en 2016, c'est dans l'industrie alimentaire française que la part du personnel qui ne travaille jamais le soir est la plus élevée (69,9%). L'industrie alimentaire belge pointe en deuxième position avec une part de 60%, soit une proportion plus élevée que celles observées dans les industries alimentaires allemande et néerlandaise (respectivement 55,1% et 49,5%).

Nous observons aussi que les industries alimentaires allemande et néerlandaise se distinguent par un très grand nombre de travailleurs qui déclarent travailler le soir habituellement (respectivement 36,7% et 32,5%) et que ce chiffre est le plus bas dans l'industrie alimentaire en France et en Belgique (respectivement 7,1% et 13,3%). Ce chiffre est toutefois partiellement compensé par une proportion supérieure de travailleurs qui déclarent travailler parfois le soir dans ces derniers pays (respectivement 23% et 26,7%) pour environ 13% en Allemagne et aux Pays-Bas.

⁷ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Graphique 3-9: Part du travail le soir dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire s'est également accru entre 1997 et 2016. La part du personnel qui ne travaille jamais la nuit a régressé de 83,5% en 1997 à 77,6% en 2016.

Tableau 3-6: Le travail de nuit dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁸

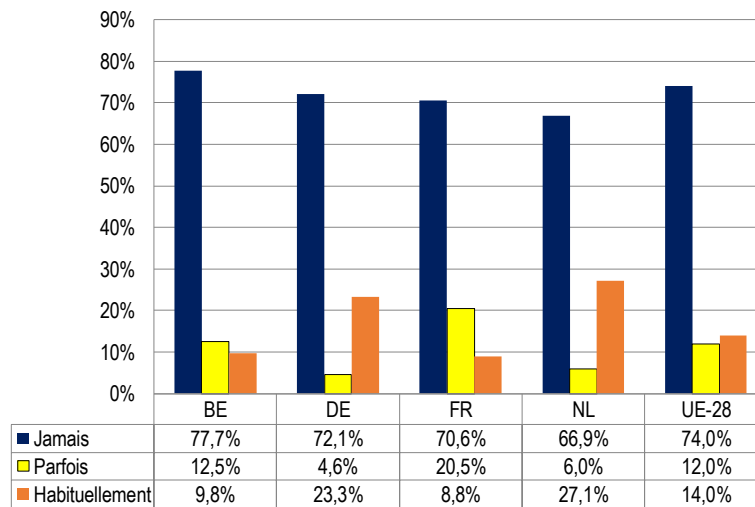
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Hommes																				
habituellement	12,9%	12,8%	12,6%	12,2%	10,0%	12,5%	11,3%	15,6%	15,5%	14,6%	12,7%	16,5%	18,1%	15,4%	15,4%	12,6%	17,5%	12,8%	12,5%	13,7%
parfois	10,6%	12,8%	15,6%	14,6%	15,0%	12,9%	13,3%	11,7%	12,2%	15,3%	14,9%	13,9%	12,4%	13,5%	14,4%	17,9%	11,6%	16,4%	15,3%	15,1%
jamais	76,6%	74,5%	71,8%	73,2%	75,0%	74,5%	75,3%	72,7%	72,3%	70,1%	72,3%	69,6%	69,5%	71,0%	70,2%	69,4%	70,9%	70,9%	72,3%	71,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Femmes																				
habituellement	1,4%	3,7%	0,6%	3,6%	1,0%	2,4%	5,4%	4,4%	2,2%	3,7%	2,1%	4,6%	6,1%	3,5%	3,7%	3,7%	3,3%	3,3%	3,6%	5,6%
parfois	0,6%	0,8%	4,3%	1,5%	3,5%	1,7%	2,3%	4,1%	2,9%	5,3%	5,1%	2,6%	2,4%	5,1%	5,5%	2,3%	3,1%	3,8%	3,5%	5,3%
jamais	98,0%	95,5%	95,2%	95,0%	95,5%	95,9%	92,3%	91,5%	94,9%	91,0%	92,7%	92,8%	91,6%	91,4%	90,8%	94,1%	93,6%	92,9%	92,9%	89,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total																				
habituellement	9,2%	10,2%	8,9%	9,6%	7,2%	9,5%	9,1%	12,2%	10,8%	11,1%	8,9%	12,6%	14,0%	11,1%	11,7%	9,3%	12,6%	9,5%	9,6%	10,8%
parfois	7,4%	9,4%	12,4%	10,7%	11,5%	9,6%	9,1%	9,3%	8,9%	12,1%	11,4%	10,2%	9,0%	10,5%	11,5%	12,1%	8,7%	12,0%	11,3%	11,6%
jamais	83,5%	80,3%	78,9%	79,7%	81,3%	80,9%	81,8%	78,5%	80,3%	76,8%	79,7%	77,2%	77,1%	78,4%	76,8%	78,7%	78,7%	78,5%	79,1%	77,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Il ressort cependant du graphique ci-dessous que l'importance du travail de nuit dans l'industrie alimentaire belge demeure limitée comparativement à celles observées aux Pays-Bas et en Allemagne. Dans l'industrie alimentaire belge, la part des travailleurs qui travaillent habituellement la nuit est en effet de 9,8%, pour 27,1% dans l'industrie alimentaire aux Pays-Bas, 23,3% en Allemagne et 14% en moyenne dans l'Union européenne.

⁸ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

Graphique 3-10: Part du travail de nuit dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 et 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Le développement du travail le week-end est lent, mais structurel. C'est ce qui ressort avant tout de l'augmentation du nombre de personnes qui déclarent travailler habituellement le samedi ou le dimanche au détriment de celles qui déclarent travailler parfois le samedi ou le dimanche. En outre, le nombre de personnes qui travaillent le dimanche augmente lentement mais sûrement depuis 1997, même si quelques fluctuations ont été observées au cours de la période. En 2016, 70,8% ne travaillent jamais le samedi, 80,9% jamais le dimanche.

Tableau 3-7: Le travail le samedi dans l'industrie alimentaire (NACE 10)⁹

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
habituellement	9,2%	8,8%	10,6%	11,4%	9,2%	12,7%	11,0%	11,9%	12,7%	13,2%	15,4%	14,3%	16,0%	16,1%	15,5%	17,8%	16,0%	19,7%	16,1%	19,9%
parfois	15,4%	19,3%	17,1%	13,2%	11,1%	11,2%	11,2%	13,0%	12,2%	12,9%	12,8%	11,4%	12,1%	12,5%	12,3%	9,8%	10,0%	11,0%	10,9%	9,3%
jamais	75,3%	71,9%	72,3%	75,3%	79,7%	76,0%	77,8%	75,0%	75,1%	73,9%	71,8%	74,3%	71,9%	71,4%	72,2%	72,4%	74,0%	69,3%	73,0%	70,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Tableau 3-8: Le travail le dimanche dans l'industrie alimentaire (NACE 10)¹⁰

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
habituellement	4,7%	4,8%	6,8%	5,7%	4,8%	7,4%	6,7%	8,1%	6,8%	8,8%	10,2%	9,5%	11,5%	10,9%	11,6%	12,3%	12,3%	12,6%	12,1%	13,6%
parfois	8,8%	9,6%	10,1%	8,1%	6,7%	7,5%	7,0%	7,9%	7,0%	7,5%	7,4%	7,8%	7,9%	6,6%	8,5%	6,4%	6,4%	7,9%	6,5%	5,6%
jamais	86,5%	85,5%	83,1%	86,2%	88,5%	85,1%	86,3%	84,0%	86,2%	83,7%	82,4%	82,7%	80,5%	82,6%	79,9%	81,3%	81,3%	79,5%	81,5%	80,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

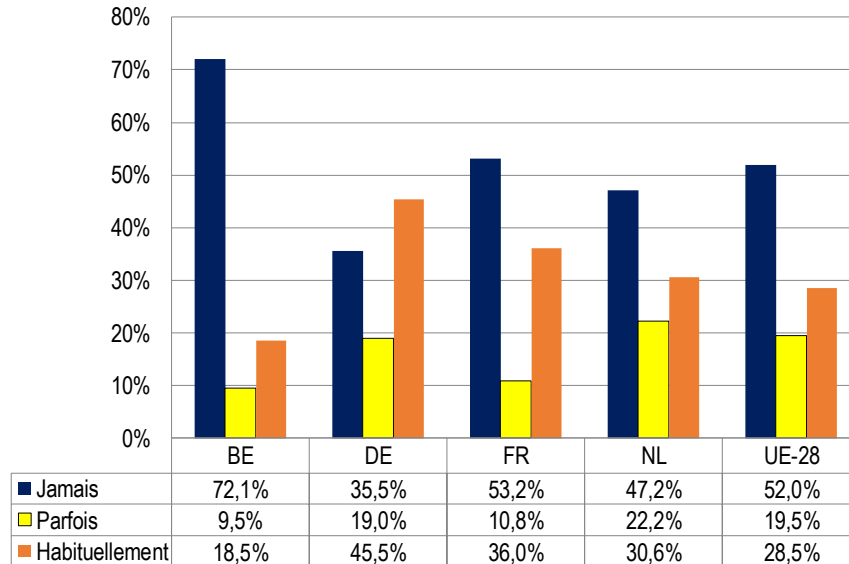
Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

⁹ Les différences plus fortes observées entre 2013 et 2014 s'expliquent par un changement méthodologique. À partir de 2014, les données sont séparées en quatre classes : jamais, moins de 50% du temps (= parfois), plus de 50% du temps et toujours. Nous avons associé les deux dernières classes à « habituellement ».

¹⁰ Voir note de bas de page 9.

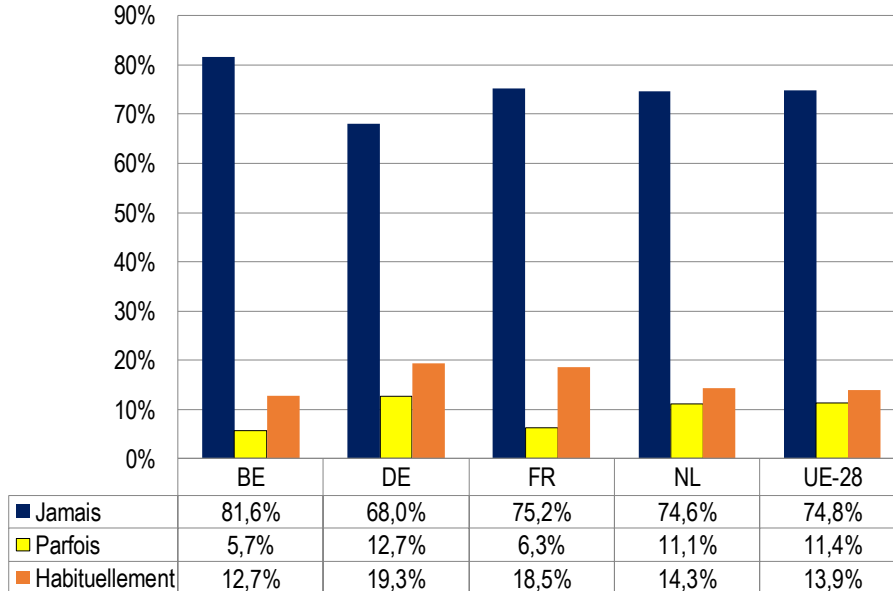
Il ressort des graphiques ci-dessous que le travail le week-end – et surtout le travail le samedi - est moins répandu dans l'industrie alimentaire belge que dans ses homologues allemande, française ou néerlandaise.

Graphique 3-11: Part du travail le samedi dans les industries alimentaires européennes en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Graphique 3-12: Part du travail le dimanche dans les industries alimentaires européennes en 2016



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

Il semble exister une tendance à travailler un peu plus souvent à domicile, bien que cela fluctue également dans le temps. Après un creux en 2012, une forte hausse s'est produite en 2013, suivie d'un recul seulement léger dans la période 2014-2016. C'est surtout le travail à domicile occasionnel (« parfois ») qui a connu une forte croissance.

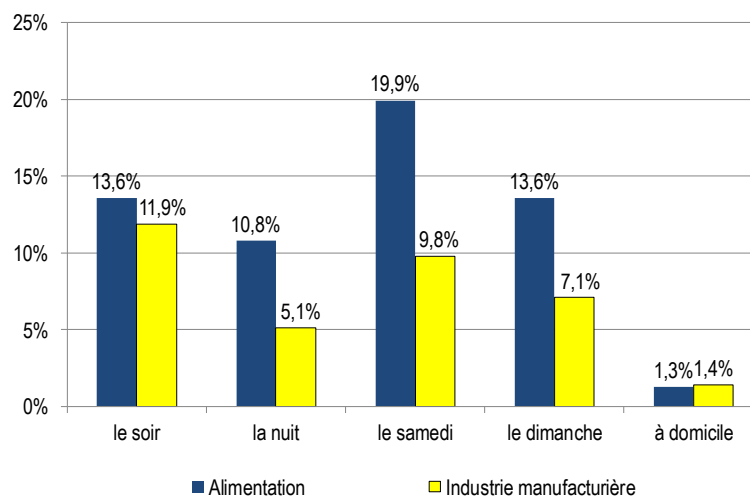
Tableau 3-9: Le travail à domicile dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
habituellement	0,6%	2,3%	1,4%	1,7%	2,0%	1,3%	1,3%	2,0%	1,6%	2,4%	2,5%	1,6%	2,2%	3,2%	1,8%	1,2%	1,8%	1,5%	1,4%	1,3%
parfois	2,1%	3,8%	3,1%	2,5%	1,8%	1,4%	2,1%	3,0%	3,7%	3,0%	2,7%	3,8%	3,8%	4,4%	4,1%	3,3%	6,9%	5,6%	7,3%	6,3%
jamais	97,3%	93,9%	94,9%	95,9%	96,2%	97,4%	96,6%	95,0%	94,8%	94,6%	94,8%	95,4%	94,0%	92,4%	94,1%	95,4%	91,3%	92,9%	91,3%	92,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Pour conclure ce chapitre, nous avons comparé la situation dans l'industrie alimentaire à celle qui prévaut en moyenne dans l'ensemble des industries manufacturières belges. Certaines formes de travail atypique (surtout de nuit, le samedi et le dimanche) sont nettement plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans l'industrie dans son ensemble. Les différences sont les plus petites pour le travail à domicile et le travail le soir.

Graphique 3-13: Part des travailleurs qui travaillent habituellement le soir, la nuit, le week-end ou à domicile dans l'industrie alimentaire et dans les industries manufacturières en 2016 (NACE 10)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

3.5 Horaire de travail

Les enquêtes sur les forces de travail donnent également plus de précisions sur les types d'horaire de travail. On peut ainsi opérer une distinction entre les travailleurs ayant des temps de travail « identiques », c.-à-d. « normaux », et ceux ayant un horaire de travail spécial (travail en deux, trois ou quatre équipes, horaire variable volontaire ou imposé, horaire décalé ou coupé e.a.).

3.5.1 Horaire identique

La part des salariés qui sont soumis à un « horaire identique » - c'est-à-dire ceux qui ont l'obligation d'arriver à leur travail à une heure précise et qui quittent le travail à une heure précise - est de 62,9% dans le secteur de l'alimentation. La différence entre ouvriers et employés est grande. Chez les ouvriers, 58,7% travaillent dans un régime à horaire identique en 2016, pour 70,9% parmi les employés.

3.5.2 Travail posté en équipes

L'horaire de travail particulier est donc monnaie courante pour les ouvriers. La forme principale est le travail posté en équipes. Le travail en équipes représentait en 2016 21,7% de l'emploi total dans l'industrie alimentaire. Une répartition par statut professionnel montre toutefois que ce sont les ouvriers qui sont concernés au premier chef par ce type de régime de travail. En 2016, 30,5% des ouvriers travaillaient en équipes, pour 4,9% des employés (hommes et femmes). La part des travailleurs postés en équipes a légèrement baissé sur une plus longue période (2009-2016).

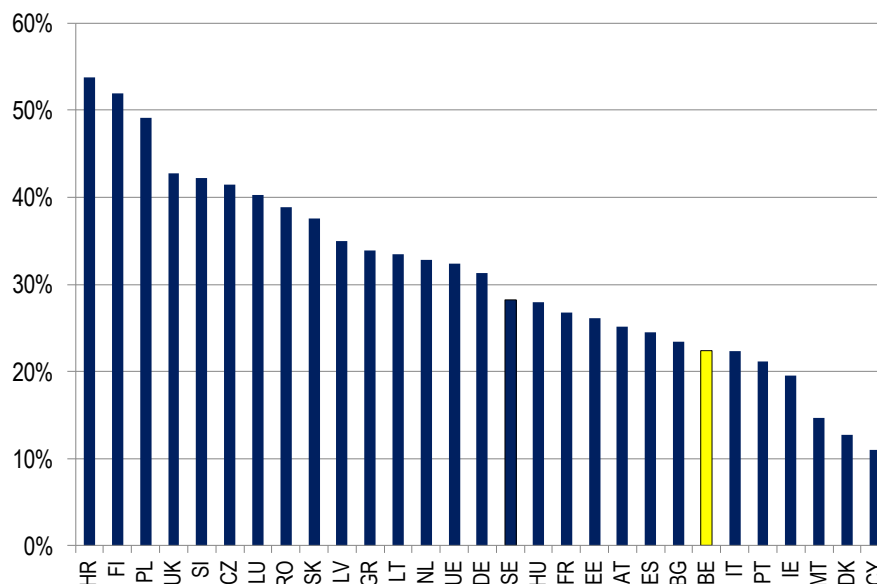
Tableau 3-10: Évolution du travail en équipes dans l'industrie alimentaire (NACE 10)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ouvriers	Hommes	32,1%	33,4%	30,7%	35,0%	25,4%	27,2%	27,0%	31,5%
	Femmes	30,8%	34,6%	33,0%	20,0%	26,3%	27,0%	27,0%	27,4%
	Total	31,7%	33,8%	31,3%	30,6%	25,6%	27,2%	27,0%	30,5%
Employés	Hommes	4,9%	8,3%	5,0%	8,1%	5,8%	7,5%	6,0%	7,6%
	Femmes	1,8%	5,8%	0,8%	6,1%	2,0%	2,4%	2,0%	2,7%
	Total	3,5%	7,1%	2,9%	7,0%	3,9%	4,8%	4,0%	4,9%
Total	Hommes	24,7%	26,3%	24,4%	28,4%	20,2%	22,2%	21,0%	25,8%
	Femmes	17,8%	22,2%	16,7%	13,4%	13,8%	13,7%	15,0%	14,1%
	Total	22,3%	24,8%	21,9%	22,8%	18,0%	19,3%	20,0%	21,7%

Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Statistics Belgium)

Sur la base des données d'Eurostat, la part des travailleurs travaillant en équipes dans l'industrie alimentaire belge est une des plus basses d'Europe, à 22,4%, contre à 32,8% aux Pays-Bas, 31,3% en Allemagne et 26,8% en France. La moyenne européenne est de 32,4%.

Graphique 3-14: Part du travail en équipes dans les industries alimentaires européennes en 2016 (NACE 10 en 11)



Source : Secrétariat CCE sur la base des enquêtes sur les forces de travail (Eurostat)

3.5.3 Horaire variable et horaire décalé ou coupé

Nous constatons que les horaires variables (choisis) ne s'appliquent presque jamais dans le secteur alimentaire pour les ouvriers (0,1%), contre 11% des employés. En revanche, 6,8% des ouvriers et 9,7% des employés travaillent dans un régime d'heures de travail flexibles imposé. Par ailleurs, 0,8% des salariés dans l'industrie alimentaire sont soumis à un horaire décalé ou coupé.

Tableau 3-11: Horaire de travail en 2016

Ouvriers	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	20,0%	19,0%	19,7%
Travail posté en 3 équipes	9,6%	6,9%	8,9%
Travail posté en 4 équipes ou +	2,0%	1,5%	1,8%
Horaire variable choisi	0,1%	.	0,1%
Horaire flexible imposé	7,4%	5,1%	6,8%
Horaire décalé ou coupé	1,3%	0,8%	1,2%
Autre type d'horaire	2,7%	2,6%	2,7%
Sous-total	43,1%	36,0%	41,3%
Horaire identique	56,9%	64,0%	58,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	4,5%	2,0%	3,1%
Travail posté en 3 équipes	3,0%	0,7%	1,7%
Travail posté en 4 équipes ou +	0,0%	0,0%	0,0%
Horaire variable choisi	14,9%	7,9%	11,0%
Horaire flexible imposé	10,8%	8,8%	9,7%
Horaire décalé ou coupé	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type d'horaire	4,3%	3,0%	3,5%
Sous-total	37,5%	22,4%	29,1%
Horaire identique	62,5%	77,6%	70,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

ouvriers + employés	Hommes	Femmes	Total
Travail posté en 2 équipes	16,3%	9,8%	14,0%
Travail posté en 3 équipes	8,0%	3,5%	6,4%
Travail posté en 4 équipes ou +	1,5%	0,7%	1,2%
Horaire variable choisi	3,6%	4,3%	3,9%
Horaire flexible imposé	8,2%	7,1%	7,8%
Horaire décalé ou coupé	1,0%	0,4%	0,8%
Autre type d'horaire	3,1%	2,8%	3,0%
Sous-total	41,7%	28,6%	37,1%
Horaire identique	58,3%	71,4%	62,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base de l'EFT (Statistics Belgium)

3.6 Chômage temporaire

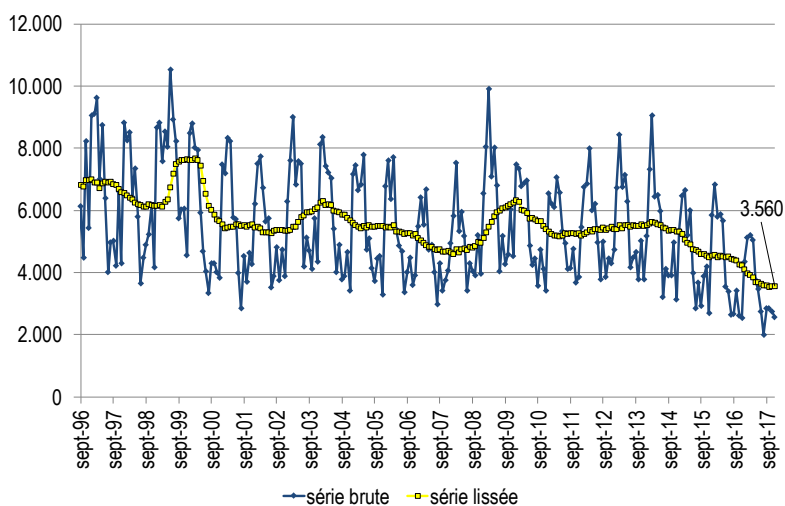
Les graphiques ci-dessous indiquent que le chômage temporaire, mesuré d'après les données lissées, a encore diminué. Il se situe à un plancher historique sur la période 1996-2017 (sept). En septembre 2017, il concerne encore 3 560 travailleurs (série lissée).

Les rapports précédents ont déjà pointé le lien entre chômage temporaire et conjoncture économique. On relevait que depuis 1996 se dessinait une tendance structurelle au recul du chômage temporaire et que celui-ci évolue d'entre 7 et 8% de l'emploi en moyenne au début de la période à moins de 5% aujourd'hui.

L'évolution du chômage temporaire peut s'expliquer par certains événements. Ainsi, le choc de la crise de la dioxine (mai 1999) s'est accompagné d'une hausse rapide du nombre de salariés en chômage temporaire. De mai à juin 1999, leur nombre a connu une progression de plus de 30%. La relance vigoureuse intervenue dès la fin du premier trimestre de 2000 et qui s'est poursuivie en 2001 a engendré une diminution du chômage temporaire, qui s'est ensuite stabilisé au cours des trimestres suivants. Une nouvelle poussée de fièvre est survenue à partir du deuxième trimestre 2003, mais pour une courte durée seulement. À partir de début 2004, on a observé une forte tendance à la baisse du chômage temporaire. La crise financière de 2008-2009 a résulté en une forte hausse du chômage temporaire qui s'est maintenue tout au long de l'année 2009. Le chômage temporaire a atteint son pic en janvier 2010 avec en moyenne 6 331 personnes. À partir de là, le chômage temporaire moyen dans le secteur de l'alimentation a, à nouveau, fortement baissé jusque début 2012. Après quelques années de quasi-stabilité, une tendance baissière s'amorce à partir de 2015 pour aboutir au plancher actuel.

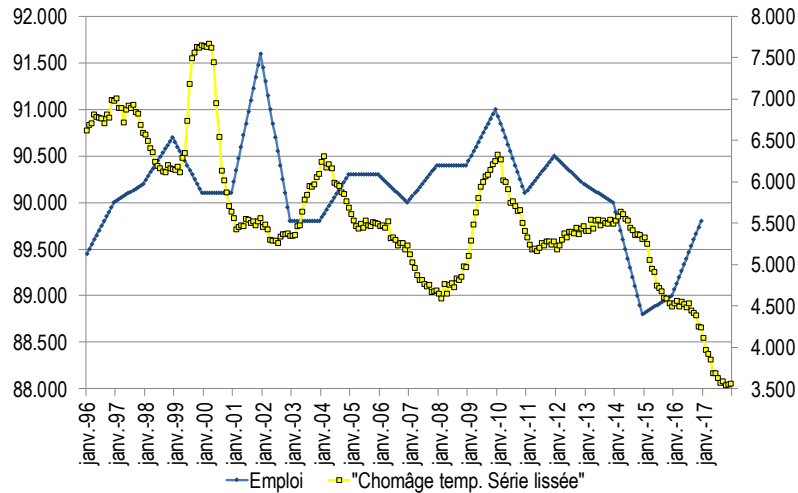
L'emploi est resté à niveau même dans les périodes de crise. Le système de chômage temporaire a contribué à limiter le nombre de licenciements en temps de crise. Ce système flexible apparaît ainsi être un « instrument win-win » en pareille période. Il sécurise la pérennité de l'emploi du salarié en mauvaise conjoncture, d'une part, et permet à l'employeur de maintenir les connaissances et l'expérience au sein de l'entreprise.

Graphique 3-15: Évolution du nombre de personnes en chômage temporaire



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques après vérification du chômage temporaire de l'ONEM

Graphique 3-16: Évolution du nombre de chômeurs temporaires et du nombre de personnes occupées dans le secteur de l'alimentation



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONEM et de l'ICN

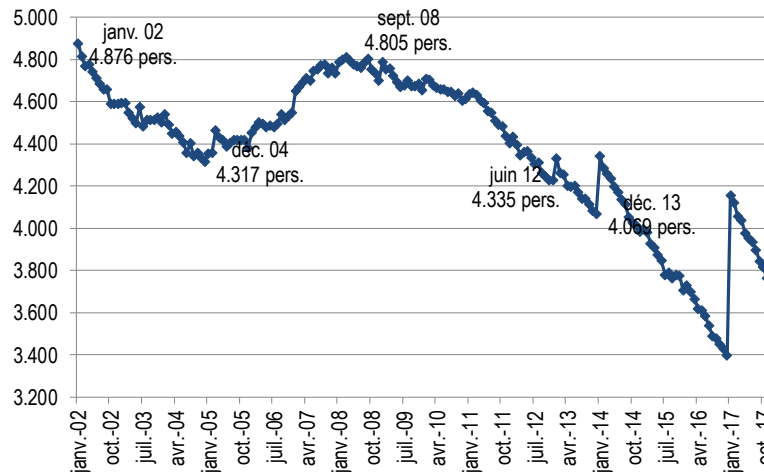
Une analyse approfondie des données du chômage temporaire fait toujours ressortir qu'il est pour plus de 90% de nature économique.

Les autres facteurs sont les cas de force majeure et les intempéries, la « suspension de crise des employés », les fermetures collectives, les incidents techniques, les grèves ou les lock-outs. Il ressort encore du graphique ci-dessus (données brutes) que l'envergure du chômage temporaire dans l'industrie alimentaire, de par la nature des activités du secteur, est fortement influencée par des facteurs saisonniers. Elle est supérieure durant les trois/quatre premiers mois de l'année et baisse dans la période estivale.

3.7 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est le nouveau nom du régime de « prépension » depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'un système dans le cadre duquel les travailleurs d'un certain âge qui sont licenciés ont droit aux allocations de chômage et à une indemnité complémentaire à charge de leur ex-employeur.

Graphique 3-17: Chômeurs en RCC dans l'industrie alimentaire



Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Le graphique ci-dessus montre l'évolution mensuelle du nombre de chômeurs en RCC (les anciens prépensionnés) dans l'industrie alimentaire de 2002 à 2017. Le nombre de chômeurs en RCC baissait déjà dans la période 2002-2004 pour ensuite augmenter entre 2004 et 2008. Cette augmentation est principalement expliquée par la transition progressive de l'âge légal de la pension des femmes de 60 à 65 ans. Il s'ensuit que les femmes restent plus longtemps dans le régime de chômage avec complément d'entreprise et que le nombre de chômeurs en RCC augmente.

Du dernier trimestre de 2008 au mois de décembre 2016, le nombre de chômeurs en RCC s'est infléchi sans grande interruption pour s'établir à 3 398 personnes, ce qui représente une baisse de 28% depuis fin 2008.

Dans la période 2009-2016, cette baisse est en fait le résultat de deux tendances contraires, d'une part, une forte baisse du nombre de chômeurs en RCC masculins, et d'autre part, une hausse du nombre de femmes en RCC. On assiste en 2016 à une baisse pour les hommes et les femmes, mais elle est plus forte pour les travailleurs masculins¹¹.

¹¹ La mise en œuvre du Pacte de solidarité entre les générations et les réformes du gouvernement Di Rupo ne sont probablement pas étrangères à ces diminutions. Dans ce cadre, l'âge d'accès au RCC a été relevé à 60 ans. Les conditions de carrière ont été portées progressivement de 30 ans pour les hommes et 26 ans pour les femmes en 2008 à 35 ans pour les hommes et 28 ans pour les femmes en 2012. Ce régime général reposant sur la CCT 17¹¹ a encore été durci par le gouvernement actuel à partir de 2015. L'âge a été relevé à 62 ans et la condition de carrière pour les hommes à 40 ans. Pour les femmes, la condition de carrière sera progressivement relevée, de 31 ans en 2015 à 40 ans en 2024. Outre le régime général sur base de la CCT 17, il existe également des régimes s'appuyant sur des CCT sectorielles et d'entreprise, qui ont également été progressivement durcis. S'agissant du régime selon lequel les travailleurs ayant une longue carrière peuvent partir en RCC dès 58 ans, la condition de carrière était en 2008 de 35 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes.

En janvier 2017, le nombre de chômeurs en RCC augmente brusquement de 759 unités.

Cette rupture avec les chiffres du passé trouve son origine dans un nouveau mode de calcul, plus correct. À partir de 2017, le numéro BCE et la banque de données des employeurs sont utilisés comme source afin de calculer le chômage avec complément d'entreprise. Avant 2017, le bureau de chômage insérait manuellement le code NACE.

L'Office national de l'emploi explique en outre dans la feuille d'info¹² quelques modifications intervenues à partir de 2017 (« Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (prépension) – Qu'est-ce qui change à partir de 2017 ? »). Les conditions d'admission au régime de RCC ont été durcies s'agissant de la « reconnaissance de l'entreprise comme étant en restructuration » et l'exigence de passé professionnel pour les femmes a été portée à 33 ans.

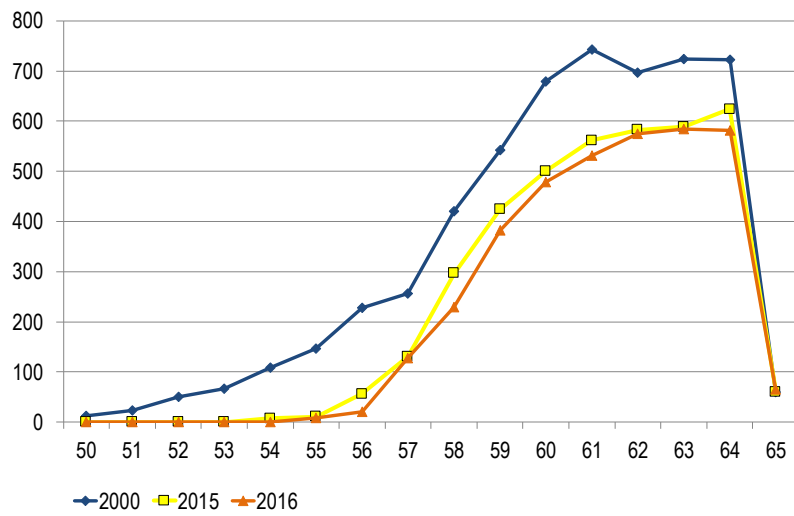
Dans les graphiques ci-dessous, nous avons comparé la répartition des chômeurs en RCC selon l'âge en 2000, 2015 et 2016. Cela illustre la baisse du nombre de chômeurs en RCC. Il en ressort aussi que le nombre de chômeurs en RCC de moins de 58 ans diminue substantiellement, de 16,2% en 2000 à 4,4% en 2016, conformément aux objectifs du Pacte de solidarité entre générations. Le groupe des chômeurs en RCC de plus de 61 ans (50,4%) est à présent plus nombreux que le groupe des 59 à 61 ans (45,2%).

En 2012, la condition de carrière a été relevée à 38 ans pour les hommes et à 35 ans pour les femmes. Début 2015, le régime à 58 ans longue carrière a été supprimé. En ce qui concerne le régime à « très » longue carrière, à savoir un passé professionnel d'au moins 40 ans, l'âge de départ en RCC a été relevé en 2015 de 56 à 58 ans. Les personnes qui exercent un métier lourd¹¹ peuvent également partir en RCC dès 58 ans, à condition qu'elles puissent se prévaloir d'un passé professionnel de 35 ans, dont au moins 5 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 10 dernières années, ou au moins 7 ans de pratique d'un métier lourd au cours des 15 dernières années.

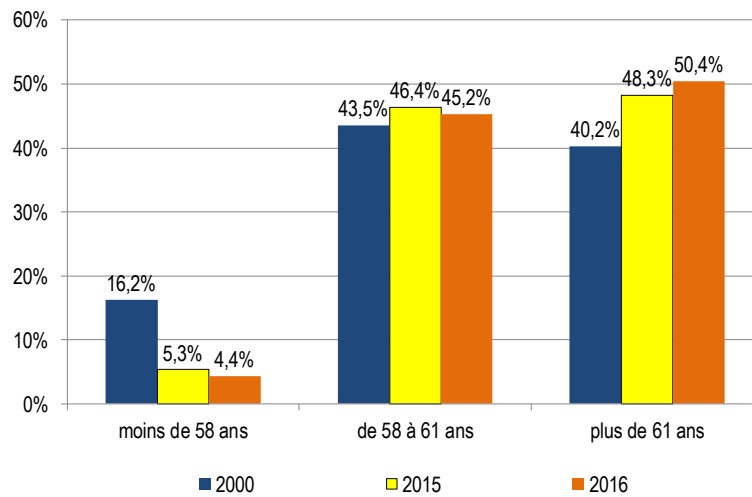
Ce régime n'a pas été modifié. Jusqu'à fin 2014, les personnes ayant un passé professionnel de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit pouvaient également partir en RCC à partir de 56 ans. En 2015, l'âge a été relevé à 58 ans.

Ces âges d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise sont également d'application dans le secteur de l'alimentation, tant pour les ouvriers (CP 118)¹¹ que pour les employés (CP 220)¹¹. Aucune CCT plus récente n'a encore été adoptée en la matière.

¹² <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t149>

Graphique 3-18: Répartition du nombre de chômeurs en RCC en fonction de l'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

Graphique 3-19: Répartition du nombre de chômeurs en RCC selon la catégorie d'âge

Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

3.8 Interruptions de carrière et crédit-temps

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont des « systèmes » qui offrent aux travailleurs la possibilité de réduire ou de suspendre entièrement ou partiellement leur carrière professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'interruption de carrière a été remplacée par le « crédit-temps » dans le secteur privé.

Pendant la période de suspension du contrat de travail ou de réduction des prestations, les travailleurs ne reçoivent pas de salaire, mais ils bénéficient à titre de compensation d'une allocation mensuelle de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction de la nature de l'interruption de carrière (complète, à mi-temps, ...) et du régime de travail (à temps plein ou à mi-temps).

Il y a plusieurs régimes et exceptions. Voici les deux formules principales :

- Crédit-temps en régime général sans motif : jusque fin 2014, les travailleurs qui comptaient au moins 5 ans de carrière comme salariés et au moins 2 ans d'ancienneté chez l'employeur pouvaient prétendre à une allocation pendant une durée d'un an :
 - soit pendant maximum 12 mois de suspension complète ;
 - soit pendant maximum 24 mois de suspension à mi-temps ;
 - soit pendant maximum 60 mois de réduction d'1/5 temps ;
 - ou une combinaison de ces systèmes jusqu'à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps sans motif n'ont plus droit à une allocation. Le droit au congé continue néanmoins à exister pour l'instant (pour autant que la CCT 103¹³ n'est pas appliquée).

- Crédit-temps spécifique pour travailleurs âgés = emplois de fin de carrière : en exécution de l'accord de gouvernement du 1^{er} septembre 2012, les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière (réduire les prestations de travail d'1/5^e ou de moitié et bénéficier d'une allocation) ont été durcies. L'âge d'accès aux emplois de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans et la condition de carrière de 20 à 25 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge auquel un travailleur a droit à une allocation a de nouveau été relevé. Le travailleur doit avoir 60 ans et au moins 25 ans de carrière et 2 ans d'ancienneté chez l'employeur. Un travailleur a encore le droit à un emploi de fin de carrière à partir de 55 ans, mais sans allocation ni assimilation pour le calcul des droits à la pension. Il existe toutefois une exception pour les travailleurs pratiquant un métier lourd. Jusqu'en 2014, ceux-ci avaient droit à une allocation dans le cadre d'un emploi de fin de carrière à partir de 50 ans ; depuis le 1^{er} janvier 2015, ce critère d'âge a été relevé à 55 ans.

À ces formules s'ajoutent le crédit-temps avec motif, comme le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. Pour ces formes de crédit-temps, l'ONEM verse encore des allocations d'interruption à partir du 1^{er} janvier 2015.

En raison de la modification introduite en 2002, le nombre de crédits-temps ne cesse d'augmenter et le nombre d'interruptions de carrière de diminuer depuis 2003. En 2012, la plupart des formes d'interruption de carrière ont quasiment disparu.

¹³ Convention collective de travail n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière.

Les rapports annuels 2016 et 2017 de l'Office national de l'emploi n'indiquent aucune modification fondamentale dans cette matière^{14 15}. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2016 ce sont le VDAB (pour la Région flamande), le FOREM (pour la Région wallonne) et l'ADG (pour la Communauté germanophone), et non plus l'ONEM, qui contrôlent la disponibilité des chômeurs dans leur ressort. Ce contrôle est réalisé dans le respect des dispositions du cadre normatif fédéral.

Pour 2017, l'ONEM dénombre dans le secteur de l'alimentation quelque 5 670 personnes en moyenne qui ont opté pour l'un ou l'autre régime d'aménagement du temps de travail, soit une hausse de 53% par rapport au nombre moyen de 2003. Les congés thématiques (congé parental, congé palliatif et congé pour assistance médicale) en représentent 28%, contre 15% en 2003 (augmentation de 186% par rapport à 2003). Les interruptions complètes ont à peu près disparu, tandis que les interruptions à temps partiel ont légèrement diminué par rapport à 2016 (part descendue à 70% en 2017, une augmentation de 45% par rapport à 2003).

Depuis 2015, les travailleurs qui prennent un crédit-temps non motivés ne reçoivent plus d'allocation ; il est possible que cela ait fait diminuer le nombre de travailleurs optant pour le crédit-temps.

Tableau 3-12: Aménagement du temps de travail dans l'industrie alimentaire

	interruption de carrière*		congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	crédit-temps		total
	interruption complète	interruption partielle		interruption complète	interruption partielle	
2003	5	1.031	546	412	1.718	3.711
2004	2	740	637	397	2.368	4.143
2005	0	497	717	388	2.968	4.571
2006	1	273	793	374	3.423	4.864
2007	2	161	857	335	3.706	5.060
2008	1	111	903	310	3.981	5.306
2009	2	82	1.097	285	4.183	5.648
2010	1	64	1.283	236	4.292	5.876
2011	1	46	1.290	222	4.505	6.064
2012	1	37	1.260	179	4.462	5.938
2013	1	29	1.311	158	4.266	5.764
2014	1	23	1.411	130	4.249	5.814
2015	0	15	1.369	99	4.585	6.069
2016	0	5	1.526	71	4.292	5.895
2017	0	3	1.616	76	3.976	5.670

	interruption complète	interruption partielle	congé parental, soins palliatifs, assistance médicale	total
2003	417	2.749	546	3.711
2017	76	3.979	1.616	5.670
2017/2003	-82%	45%	196%	53%
Part 2003	11%	74%	15%	100%
Part 2017	1%	70%	28%	100%

* Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'interruption de carrière dans le secteur privé a été remplacée par le « crédit-temps ».
Source : Secrétariat CCE sur base de données de l'ONEM

¹⁴ http://www.rva.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2016/Rapport_annuel_FR_Vol1.pdf

¹⁵ https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2017/Rapport_annuel_FR_Vol1.pdf

4 Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

4.1 Travailleurs frontaliers

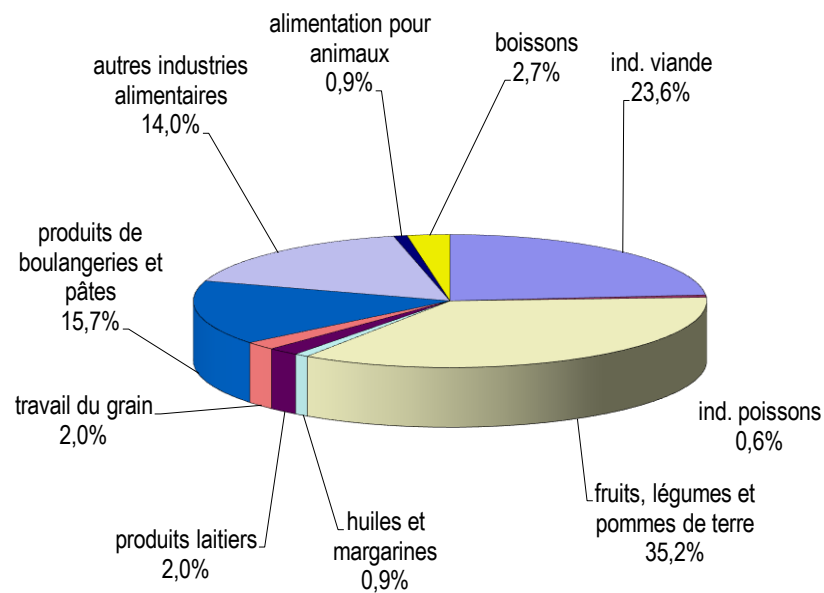
Le nombre de travailleurs frontaliers dans l'industrie alimentaire est en croissance continue ces dernières années. Leur nombre a augmenté de 88% au 3^e trimestre de 2017 (à 6 548) par rapport à 2004. Cette augmentation indique en partie la difficulté de trouver du personnel qualifié sur certains marchés locaux.

Tableau 4-1: Évolution du nombre de travailleurs frontaliers au cours de ces dernières années dans l'industrie alimentaire

	Ouvriers	Ouvrières	Total ouvriers	Employés	Employées	Total employés	Nombre frontaliers
2004	2.612	560	3.172	176	133	309	3.481
2005	2.676	601	3.277	177	129	306	3.583
2006	2.825	714	3.539	188	136	324	3.863
2007	2.888	785	3.673	187	139	326	3.999
2008	3.051	808	3.859	197	152	349	4.208
2009	3.278	879	4.157	221	178	399	4.556
2010	3.249	908	4.157	227	196	423	4.580
2011	3.359	971	4.330	245	195	440	4.770
2012	3.579	1.044	4.623	267	209	476	5.099
2013	3.727	1.041	4.768	280	209	489	5.257
2014	3.780	1.082	4.862	297	225	522	5.384
2015	3.800	1.094	4.894	341	250	591	5.485
2016	4.055	1.167	5.222	356	260	616	5.838
2017/3	4.472	1.420	5.892	386	270	656	6.548
2017-3/2004	71%	154%	86%	119%	103%	112%	88%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Graphique 4-1: Sous-secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers étaient occupés en 2017-3



Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

Un regard sur les sous-secteurs nous apprend que les travailleurs frontaliers sont surtout présents dans le secteur de la transformation des fruits et légumes (35,2%), le secteur de la viande (23,6%), le secteur de la fabrication de produits de boulangerie (15,7%) et les autres industries alimentaires (16,6%). Cette dernière catégorie regroupe la seconde transformation, c.-à-d. les industries qui réalisent des produits non directement destinés au consommateur final.

L'augmentation enregistrée au fil des ans souligne la difficulté de trouver des boulangers et des bouchers qualifiés sur le marché local en Flandre. Le problème se pose plus particulièrement en Flandre occidentale. Cela ressort notamment du fait que 89,5% des travailleurs frontaliers proviennent de France, 5,5% des Pays-Bas, les autres pays ne représentant que 5%.

Tableau 4-2: Pays d'origine des travailleurs frontaliers en 2017-3

Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	4.099	1.304	5.403	252	204	456	5.859
Pays-Bas	175	59	234	81	45	126	360
Autres pays	198	57	255	53	21	74	329
Total	4.472	1.420	5.892	386	270	656	6.548

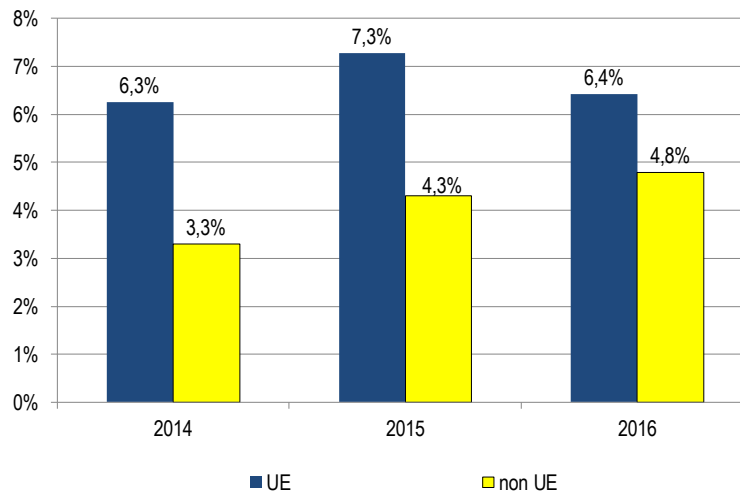
Pays	Ouvriers			Employés			Total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
France	91,7%	91,8%	91,7%	65,3%	75,6%	69,5%	89,5%
Pays-Bas	3,9%	4,2%	4,0%	21,0%	16,7%	19,2%	5,5%
Autres pays	4,4%	4,0%	4,3%	13,7%	7,8%	11,3%	5,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Secrétariat CCE sur base des statistiques de l'ONSS

4.2 Nationalité des travailleurs

Selon l'enquête sur les forces de travail menée en 2016, 88,8% des travailleurs de l'industrie alimentaire ont la nationalité belge, 6,4% sont des ressortissants de l'UE et les 4,8% restants sont originaires de l'extérieur de l'UE.

Graphique 4-2: Part des travailleurs ressortissants de l'UE et de nationalité extra-UE dans l'industrie alimentaire au cours de ces dernières années



Source : SPF Économie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

5 Fonctions critiques

Les fonctions critiques sont des fonctions qui sont relativement plus difficiles à pourvoir que d'autres. Pour le VDAB (Service flamand pour l'emploi), trois causes possibles existent :

- Pénurie quantitative : l'enseignement produit trop peu de nouveaux diplômés, par exemple parce que trop peu d'étudiants choisissent l'orientation requise ou parce qu'aucune formation scolaire n'existe.
- Pénurie qualitative : les candidats ne disposent pas des capacités demandées.
- Circonstances de travail précises : travail le week-end, bas salaire, travail pénible, stress...

Le VDAB a publié son rapport « Knelpuntberoepen in Vlaanderen 2018 »¹⁶ décrivant les fonctions critiques. Il indique aussi si le problème est d'ordre quantitatif ou qualitatif. Pour le marché du travail flamand et spécifiquement pour le secteur alimentaire, les métiers suivants sont reconnus : boulanger (quantitatif), boucher (quantitatif), désosseur-découpeur, fileteur de poisson, opérateur de production alimentation (qualitatif). Il pointe aussi pour tous ces métiers l'impact des conditions de travail spécifiques (c.-à-d. qu'il y a suffisamment de demandeurs d'emploi mais qu'en raison des conditions de travail spécifiques, ils ne se mettent pas à disposition pour les postes vacants, peut-être en raison du travail posté en équipe, du salaire, du travail malsain ou physiquement lourd, du stress, d'un statut atypique, ...). Pour ces trois catégories, le VDAB a reçu 1 394 postes dans les douze mois précédant le 1^{er} avril 2018. 321 postes étaient vacants à cette date.

Le Steunpunt Werk confirme ces constatations dans ses rapports sur 2016.

¹⁶ https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/trends/Knelpuntberoepen_2018.pdf

Tableau 5-1: Fonctions critiques 2016

	Total offre(s) d'emploi	Nombre offre(s) d'emploi critique	Part offre(s) d'emploi critique (%)
Total "Boissons, alimentation et tabac"	1.099	173	15,7%
Fonctions critiques comptant au minimum 20 offres d'emploi			
Boulangier	75	27	36,0%
Responsable de la production industrielle	24	8	33,3%
Mécanicien d'entretien	24	18	75,0%
Opérateur de production en alimentation	124	42	33,9%
Technicien d'installations industrielles	29	11	37,9%

Source : Steunpunt Werk

Le nombre de métiers identifiés comme fonctions critiques dans le précédent rapport sur l'emploi dans le secteur alimentaire, à savoir mécanicien d'entretien (quantitatif) et électricien d'entretien (quantitatif et qualitatif), restent également problématiques. Le rapport précité ne dit cependant pas dans quelle mesure cela concerne spécifiquement le secteur alimentaire. Les deux métiers sont notés comme en pénurie statistiquement lourde (et font en tant que tel l'objet de critères plus stricts que pour les fonctions critiques « ordinaires »).

Pour la Wallonie, le Forem a pour sa part publié « Difficulté de recrutement en Wallonie 2017 ». Ce rapport cite à nouveau les métiers de boulangier et de boucher. Comme en Flandre, les métiers de mécanicien d'entretien et d'électricien d'entretien sont perçus comme problématiques¹⁷. Les constats d'Actiris pour la Région de Bruxelles capitale pointent une problématique similaire¹⁸.

6 Conclusion

L'emploi dans l'industrie alimentaire belge

En 2016, l'industrie belge de l'alimentation et des boissons occupe 89 800 travailleurs et, avec une part de 18,5%, est plus que jamais le secteur industriel le plus important en termes d'emploi dans notre pays. Si l'on ajoute les indépendants, 95 400 personnes étaient occupées en 2016 dans le secteur de l'alimentation. Durant la période 1997-2016, le secteur a perdu 5,6% de ces emplois (5 700), contre 23,7% (158 100) dans l'industrie. On notera que l'essentiel de la baisse de l'emploi dans l'industrie alimentaire est imputable aux indépendants (-5 300). Dans le reste de l'industrie, l'emploi régresse seulement de 6 300 unités pour les indépendants, contre 151 800 unités pour les salariés.

71,5% de l'emploi dans l'industrie alimentaire est flamand, 24,5% est wallon et 4,0% bruxellois. Cette répartition s'accorde avec le tableau général de l'industrie manufacturière dans son ensemble. Dans le secteur des boissons, ce sont respectivement 65,8%, 26,1% et 8,1%.

Les cinq plus grands sous-secteurs (09/2017) sont les boulangeries et pâtisseries (20,8%), la viande (14,1%), les fruits et légumes (11,2%), la chocolaterie et la confiserie (9,2%) et les brasseries et distilleries (6,6%), qui représentent ensemble 61,9% de l'emploi. Les deux plus grands de ces sous-

¹⁷ https://www.leforem.be/MungoBlobs/358/237/20170703_Analyses_difficultes_recrutement_2017.pdf

¹⁸ <http://www.actiris.be/Portals/36/Documents/FR/Liste%20fonctions%20critiques%20en%202016.pdf>

secteurs ont connu pendant la période 2000-09/2017 une baisse de leurs effectifs : -12,9% pour les boulangeries et pâtisseries et -8,8% dans l'industrie de la viande.

Le secteur se composait de 5 201 entreprises fin 2016 : 76,2% étaient des petites entreprises employant moins de 10 travailleurs, 20,3% de 10 à 99 travailleurs et 3,5% de 100 travailleurs et plus. Elles représentaient respectivement 14,4%, 34% et 51,6% de l'emploi. Fin 2016, une entreprise moyenne occupait en moyenne 16,9 travailleurs.

Typologie du travailleur dans l'industrie alimentaire belge

Avec une part de 66,4% de l'emploi en 2016, les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'alimentation que dans l'ensemble de l'industrie (61,5%). Les femmes occupent 34,2% des emplois, un chiffre qui est nettement supérieur à celui de l'ensemble de l'industrie (23,2%). Elles représentent 53,7% des postes d'employé et 24,3% des postes d'ouvrier, contre respectivement 35,4% et 15,5 % dans l'industrie.

En 2016, 26,9% des salariés sont peu qualifiés, 51,3% moyennement qualifiés et 21,9% très qualifiés. Durant la période 2000-2016, la part des peu qualifiés a baissé au profit des moyennement qualifiés. Toutefois, le secteur présente encore un niveau de qualification relativement bas par rapport à l'industrie et au reste de l'économie. En comparaison avec les pays voisins, la Belgique emploie une grande proportion de travailleurs très qualifiés et peu qualifiés. Les Pays-Bas ont une plus grande part de très qualifiés. En Allemagne, c'est le groupe des moyennement qualifiés qui pèse le plus lourd.

Durant la période 2000-2016, l'âge moyen des travailleurs a sensiblement augmenté, et ce quel que soit le statut professionnel ou le sexe. La courbe de la structure d'âge s'écarte légèrement de celle de l'industrie et toute l'économie pour la catégorie des trentenaires. Les employés entrent un peu plus âgés dans le secteur, mais le quittent en moyenne aussi tôt que les ouvriers, les deux groupes probablement plus tôt que dans les autres secteurs. L'ancienneté moyenne dans l'alimentation est basse à seulement 9,5 ans en 2016, contre 12 ans dans l'ensemble de l'industrie et 9,9 ans dans le secteur privé.

Organisation du travail dans l'industrie alimentaire

De 2000 à 2016, le travail à temps partiel a progressé de 10,3% à 18,2% avec un sommet à 21,3% en 2011. Environ 8% de l'emploi est passé du temps plein au temps partiel ; on peut donc parler d'une tendance structurelle à l'augmentation du travail à temps partiel, indépendamment des fluctuations conjoncturelles.

Ce sont principalement les femmes qui travaillent à temps partiel dans le secteur de l'alimentation. En 2016, 45% des employées et 27,5% des ouvrières étaient occupées à temps partiel, alors que pour les hommes, la proportion se limitait à 5,8% pour les employés et à 8,5% pour les ouvriers. Aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, au Danemark et en Suède, le pourcentage de travail à temps partiel était au-dessus de 15%.

Un salarié occupé à temps plein travaillait en moyenne 39,5 heures par semaine en 2016 en Belgique. C'est la 4e semaine la plus courte au sein de l'UE. Les semaines de travail sont encore un peu plus courtes aux Pays-Bas, en France et au Danemark. La semaine allemande dure un peu plus de 40 heures.

Un travailleur à temps partiel travaillait en moyenne 24,1 heures par semaine en 2016 en Belgique. Quatre autres pays exceptés (Malte, Chypre, Lituanie, France), la Belgique a la semaine la plus longue pour les travailleurs à temps partiel dans l'UE. Les Français travaillent plus longtemps (25,7 heures en

moyenne par semaine), les travailleurs à temps partiel néerlandais travaillent environ aussi longtemps, tandis qu'en Allemagne les travailleurs à temps partiel prestent 19,6 heures par semaine.

Le secteur alimentaire comptait 12,4% d'emplois temporaires en 2016. Au sein de l'UE, la Belgique occupe une position centrale avec 90,2% d'emplois permanents, mais c'est davantage qu'en Allemagne (86,3%), aux Pays-Bas (79,3%) et en France (77,5%). Concernant la situation spécifique des travailleurs intérimaires entre 1999 et 2016, on observe une nette tendance à la hausse dans le secteur de l'alimentation. En 2016, ils représentent 6,6% du nombre de travailleurs, une baisse qui se poursuit depuis 2013.

Le pourcentage de travailleurs exécutant du travail atypique (en soirée, de nuit, le samedi et le dimanche) a augmenté sur la période 1997-2016. Cette tendance se renverse à partir de 2011 pour le travail en soirée. Le travail de nuit et le week-end augmente légèrement en 2016. Le travail le soir, la nuit et le week-end est nettement moins fréquent en Belgique que chez les homologues sectoriels allemands et néerlandais. Il est à noter que toutes les formes de travail atypique, à l'exception du travail à domicile, sont plus répandues dans l'industrie alimentaire que dans le reste de l'industrie manufacturière.

La part des travailleurs qui sont soumis à un horaire identique ou normal est de 69,9% en 2016 (58,7% pour les ouvriers et 70,9% pour les employés). Les horaires de travail particuliers sont donc monnaie courante chez les ouvriers. 30,5% des ouvriers travaillent en équipes, contre seulement 4,9% des employés. La part des travailleurs (ouvriers et employés) concernés en Belgique, à 22,4% des travailleurs (en hausse par rapport à 2015) est une des plus basses d'Europe (32,8% aux Pays-Bas, 31,3% en Allemagne et 26,8% en France).

Il existe dans le secteur une tendance structurelle à recourir moins souvent au chômage temporaire. Celui-ci baisse de 7 à 8% de l'emploi en moyenne 1996 à 5% en 2016-2017. La hauteur du chômage temporaire est en grande partie saisonnière. Il existe un lien évident entre l'ampleur du chômage temporaire et la conjoncture économique.

De fin 2008 à décembre 2016, le nombre de personnes en régime de chômage avec complément d'entreprise dans le secteur a reculé de 4 805 à 3 398 personnes. La part du groupe d'âges des moins de 58 ans par rapport au nombre de chômeurs en RCC continue de diminuer, celle des plus de 61 ans augmente encore légèrement.

Les interruptions de carrière ont augmenté dans la période 2003-2017 (surtout le crédit-temps), mais la tendance est plutôt à la stabilité ces dernières années. Les interruptions complètes continuent de diminuer. Les interruptions à temps partiel et les congés thématiques augmentent de respectivement 45% et 196% sur la période 2003-2017. La perspective d'une diminution des nombres, compte tenu du durcissement progressif des conditions du crédit-temps et des emplois de fin de carrière, semble se confirmer au vu de l'évolution des trois dernières années.

Mobilité des travailleurs dans l'industrie alimentaire

Depuis 2004, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de pas moins de 88%, passant de 3 481 en 2004 à 6 548 personnes en 2017 (3^e trimestre), dont 89,5% de Français et 5,5% de Néerlandais. La plupart d'entre eux sont actifs dans les secteurs de la transformation des fruits et légumes, de la viande et de la fabrication de produits de boulangerie.

Fonctions critiques

Le constat relatif aux fonctions critiques recensées par le passé se maintient en grande partie dans les trois régions : mécanicien d'entretien, électricien d'entretien, opérateur de production, boulanger, boucher et collaborateur commercial.

En résumé

En 2016, l'industrie alimentaire et des boissons en Belgique est le premier employeur industriel avec 89 800 salariés occupés ou 18,5% de l'emploi dans l'industrie. La perte relativement faible d'emplois de 5,6% (5 700) durant la période 1997-2016 est presque entièrement imputable aux indépendants. L'emploi dans les 5 201 entreprises est proportionnellement plus important en Flandre. Les 3,5% de grandes entreprises prennent à leur compte 51,6% de l'emploi.

Le secteur emploie une proportion élevée d'ouvriers (66,4%) et de femmes (34,2%) par rapport à l'industrie. Le niveau de qualification dans le secteur est relativement faible en comparaison avec l'industrie et relativement élevé par rapport aux pays voisins. L'âge moyen des travailleurs a nettement augmenté ces dernières années. C'est peut-être imputable à l'augmentation des conditions d'âge et de carrière pour la pension et le RCC.

La flexibilisation du travail a augmenté sur une longue période. L'augmentation du travail à temps partiel et du travail le soir, la nuit et le week-end, ainsi que le recours au travail intérimaire y contribuent. On observe toutefois une tendance à la diminution du chômage temporaire. La mobilité accrue est surtout la conséquence du travail frontalier (travailleurs français).